

Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022

Variations départementales et évolutions



FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

Taux de prise en charge et répartition des interventions concernant les mineurs	5
Taux de prise en charge et répartition des interventions concernant les jeunes majeurs	10
Focus • Observer la poursuite de la prise en charge des mineurs devenant jeunes majeurs	17
Âges et lieux de vie	24


RÉSUMÉ

L'ONPE a une mission de mise en cohérence des données chiffrées disponibles sur la protection de l'enfance. À ce titre, il produit annuellement, depuis 2006, une analyse croisée des données communiquées d'une part, par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), concernant l'activité des départements, et d'autre part, par le ministère de la Justice, concernant l'activité civile des juges des enfants et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Cette note s'inscrit dans la continuité du travail mené annuellement par l'ONPE sur l'estimation de la population des enfants et des jeunes pris en charge en protection de l'enfance. Elle présente la population des enfants suivis au 31 décembre 2022 à un niveau national et local. Elle s'intéresse notamment aux évolutions des taux de prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs sur une période de onze ans à un niveau national et fait apparaître des diversités au niveau local. Le taux de prise en charge permet en effet de comparer l'activité des départements en étudiant la part d'enfants suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ou d'accueil parmi l'ensemble des enfants du même âge en population générale. >>

MOTS-CLÉS

PROTECTION DE L'ENFANCE – MILIEU OUVERT – ACCUEIL – MINEURS – JEUNES MAJEURS – DÉPARTEMENT – TAUX DE PRISE EN CHARGE – STATISTIQUE – DIVERSITÉ

 Note rédigée par Milan Momic, chargé d'études, sous la direction de Flore Capelier, directrice de l'ONPE, avec la collaboration de Magali Fougère-Ricaud et Anne Oui, chargées de mission, et la contribution d'Isabelle Frechon, chargée de recherche CNRS. Mise en pages par Julie Colas, rédactrice, et suivi éditorial par Alexandra Fisch, responsable éditoriale.

Les principales données et évolutions au niveau national

- Au 31 décembre 2022, le nombre de mineurs et jeunes majeurs pris en charge toutes prestations et mesures confondues est estimé à 344 682.
- Entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2022, le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance (et le taux qui en découle) évolue de manière distincte de celui des jeunes majeurs. En effet, l'augmentation du nombre de mineurs pris en charge est régulière jusqu'en 2019, avant de connaître une baisse entre 2019 et 2020 et de repartir à la hausse en 2021-2022. Le nombre de jeunes majeurs connaît quant à lui un ralentissement de son augmentation (+30 % entre 2019 et 2020 puis +9 % entre 2020 et 2021) avant de diminuer en 2022 (-3 % par rapport à 2021).
- Près des trois quarts des décisions de prise en charge proviennent d'une décision judiciaire en assistance éducative et plus d'un quart d'une décision administrative. Cette proportion est fortement différenciée en fonction de la minorité ou non des enfants pris en charge. Ainsi, 81,9 % de mineurs bénéficient d'une prise en charge sur décision judiciaire tandis que 0,3 % des jeunes majeurs bénéficient d'une prise en charge sur décision judiciaire.
- La répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires varie aussi, concernant les mineurs, selon le mode de prise en charge puisque les accueils sur décisions judiciaires concernent 91,9 % de l'ensemble des accueils des mineurs.
- Concernant le financement, la quasi-totalité des prestations/mesures de protection de l'enfance est à la charge des conseils départementaux (tableau A).

Tableau A • Répartition des prestations et mesures selon le type de décision et le financement au 31 décembre 2022

		Décisions administratives		Décisions judiciaires		Ensemble des prestations/mesures		
		Accueil	Milieu ouvert	Accueil	Milieu ouvert	Total	%	
Financement ASE	0-17 ans	14 302	48 403	162 551	121 306	346 562	90,9	99,8
	18-20 ans	31 211	2 789	0	0	34 000	8,9	
Financement ministère de la Justice	0-17 ans	0	0	4	486	490	0,13	0,2
	18-20 ans	0	0	29	76	105	0,03	
Ensemble des prestations / mesures	Total	45 513	51 192	162 584	121 868	381 157		
	%	11,9	13,4	42,7	32,0	100		
		25,4		74,6		100		

Lecture • Parmi les 381 157 prestations/mesures en cours (pour les mineurs et jeunes majeurs) 74,6 % résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Concernant les mineurs

- Au 31 décembre 2022, le nombre de mineurs pris en charge toutes prestations et mesures confondues est estimé à 310 577.
- Entre 2011 et 2022, toutes prestations et mesures confondues, le taux de prise en charge des mineurs passe de 19 % à 21,9 % (+15 %).

- Au 31 décembre 2022, les taux de prestations et mesures des mineurs varient selon les départements de 10,3 % à 49,3 %.
- Au 31 décembre 2022, la part des mesures judiciaires représente 81,9 % de l'ensemble des mesures et prestations en cours, variant de 56,1 % à 95,1 % selon les départements.
- Entre 2011 et 2022, la part du milieu ouvert parmi l'ensemble des mesures et prestations est passée de 52,4 % à 49 %, et celle des accueils est passée de 47,6 % à 51 %.
- Entre 2011 et 2022, le nombre de prestations et mesures de milieu ouvert passe de 150 100 à 170 200 (+13 %).
- Entre 2011 et 2022, le nombre de mesures d'accueil passe de 136 200 à 172 060 (+30 %).
- Entre 2011 et 2022 le nombre de mineurs en accueil de plus de 16 ans a augmenté de +64 % et le nombre de moins de 6 ans de +45 %.

Concernant les jeunes majeurs

- Au 31 décembre 2022, le nombre de jeunes majeurs pris en charge toutes prestations et mesures confondues est estimé à 34 105.
- Entre 2011 et 2022, le taux de prise en charge des jeunes âgés de 18 à 21 ans est en augmentation, passant de 8,7 % à 13,8 % (+59 %).
- Au 31 décembre 2022, le taux de prise en charge des jeunes majeurs oscille entre 2,1 % et 31,2 % selon les départements.
- Au 31 décembre 2022, la part des mesures judiciaires représentent 0,3 % de l'ensemble des prestations et mesures jeunes majeurs en cours, variant de 0 % à 12,9 % selon les départements.
- Entre 2011 et 2022, la part du milieu ouvert est passée de 16,6 % à 7,5 %, et celle de l'accueil de 83,4 % à 92,5 %.
- Entre 2011 et 2022, le nombre de prestations et mesures de milieu ouvert passe de 3 600 à 2 559 (-29 %).
- Entre 2011 et 2022, le nombre de prestations et mesures d'accueil passe de 18 100 à 31 546 (+74 %).

Répartition par mode d'accueil

La part des mineurs et jeunes majeurs pris en charge en famille d'accueil suit une tendance nationale à la baisse depuis 2011 et représente fin 2022 moins de 38 % de l'ensemble des accueils (contre 53 % en 2011).

La présente note expose plus en détails les variations entre départements. Leurs causes sont difficiles à définir et certainement plurifactorielles. Plusieurs hypothèses peuvent être esquissées comme des différences de contexte de vie des enfants et des familles selon les territoires, des évolutions de pratiques locales ou encore des contextes politiques ou budgétaires divers.

Encadré 1 • Définitions

Intervention en protection de l'enfance : ensemble des interventions mises en œuvre dans le cadre de la protection administrative (compétence du président du conseil départemental) et de la protection judiciaire (compétence du juge des enfants, du procureur pour les ordonnances de placement provisoire). Il s'agit à la fois des mesures dites de milieu ouvert au sens large (aide éducative à domicile [AED], aide éducative en milieu ouvert [AEMO], accueil de jour) et des mesures d'accueil (accueil collectif, accueil familial, accueil chez un tiers dans le cadre d'une décision administrative ou judiciaire, hébergement hôtelier, etc.)

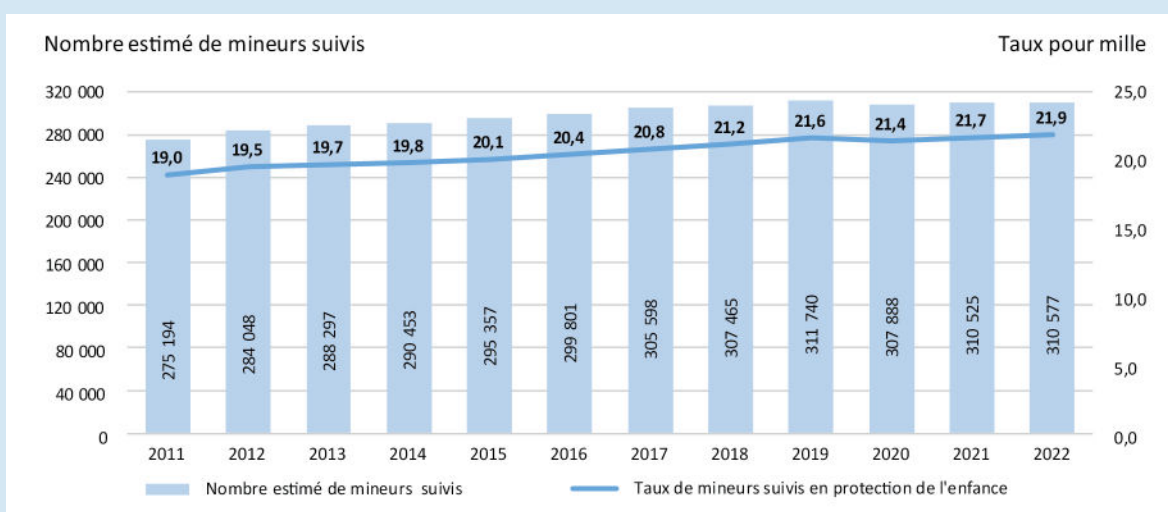
Prestation : ensemble des interventions en protection administrative décidées par arrêté du président du conseil départemental et définies au livre II, titre II, chapitre II du Code de l'action sociale et des familles (articles L. 222-1 à L. 222-7 du CASF)

Mesure : ensemble des interventions décidées par jugement ou ordonnance dans le cadre de la protection judiciaire.

Accueil : situations d'enfants confiés sur décision administrative ou judiciaire à une institution, un service ou une personne au sens des articles 375 et suivants du Code civil et L. 222-5 du CASF.

Taux de prise en charge : rapport entre le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs concernés par une prestation ou une mesure de protection de l'enfance dans le département et le nombre total de mineurs ou jeunes majeurs domiciliés dans le département.

Graphique 1 • Évolution de la prise en charge des mineurs en protection de l'enfance au 31 décembre, de 2011 à 2022



Champ • Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), ministère de la Justice, calculs ONPE.

Taux de prise en charge et répartition des interventions concernant les mineurs

Évolution des taux de prise en charge

Au niveau national

Au 31 décembre 2022, on estime à 310 577¹ le nombre de mineurs pris en charge au titre d'une prestation administrative ou mesure judiciaire, de milieu ouvert ou d'accueil, soit un taux estimé de mineurs pris en charge à 21,9 ‰ (graphique 1).

Entre 2011 et 2022, le nombre de mineurs estimé augmente de 13 % (275 200 mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure au 31 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la population enfantine sur la même période, l'augmentation du taux de prise en charge estimé est de 15 % entre le 31 décembre 2011 (19 ‰) et le 31 décembre 2022 (21,9 ‰).

Plus précisément, le nombre de mineurs concernés par une de ces interventions en protection de l'enfance augmente de manière régulière entre 2011 et 2019 (+14 %), avant de connaître une diminution de 1,5 % entre 2019 et 2020 puis de repartir à la hausse (+1,4 %) en 2021-2022. Cette évolution fait écho à celle constatée au niveau des saisines des juges des enfants en assistance éducative sur la période de la crise sanitaire (-9 %)² et post-crise sanitaire (+9 %).

Les variations au niveau départemental

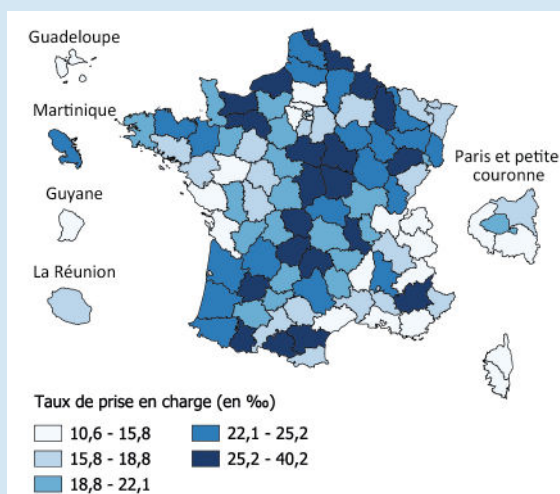
Des écarts de prise en charge des mineurs qui s'accroissent

L'évolution des taux de prestations et mesures (milieu ouvert et accueil confondus) montre des écarts entre départements, qui non seulement perdurent, mais se creusent entre 2011 et 2022 (cartes 1a et 1b).

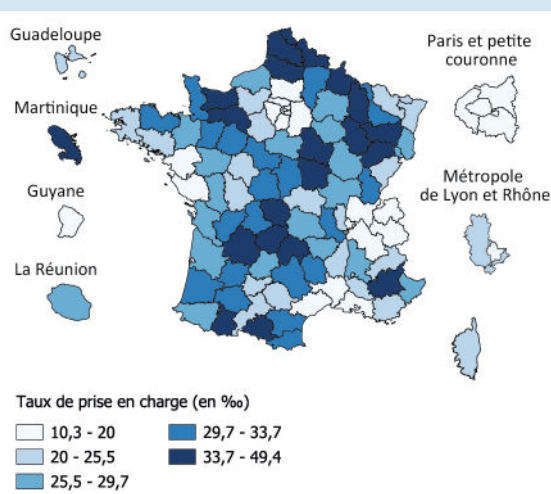
Ainsi, au 31 décembre 2022, le taux de prise en charge des mineurs (suivis en milieu ouvert ou accueillis) varie, selon les départements, de 10,3 ‰ (Guyane) à 49,4 ‰ (Nièvre), avec une valeur médiane³ estimée à 28,2.

Cartes 1a et 1b • Taux de prestations ou mesures chez les mineurs

1a • Au 31 décembre 2011



1b • Au 31 décembre 2022



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

1. Depuis plusieurs années l'ONPE estime le nombre de mineurs suivis en protection de l'enfance à partir d'un taux de doubles mesures judiciaires qui connaît une évolution importante entre 2021 et 2022, ce qui produit un écart entre l'évolution du nombre de mesures et du nombre de mineurs estimé. Au regard de cette observation, l'ONPE envisage d'approfondir la méthode d'estimation pour les analyses à venir.

2. ONPE (2023). *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021*. [en ligne]

3. La valeur médiane correspond à la valeur qui partage la population en deux parts égales : ici la moitié des départements a un taux de prestations et mesures supérieur à 26,2 ‰.

Au 31 décembre 2011, les variations allaient de 10,6 % (Val-de-Marne) à 40,2 % (Hautes-Pyrénées).

Au 31 décembre 2022, cinq départements (Yvelines, Guyane, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine et Haute-Savoie) enregistrent les taux de prise en charge les plus faibles (moins de 15 %) tandis que dans 38 départements, ces taux sont supérieurs à 30 %.

Des variations différenciées des taux de prestations et mesures

Si au niveau national entre 2011 et 2022, le taux moyen de prestations et mesures a augmenté de 15 %, l'évolution de ce taux varie fortement d'un département à l'autre : de -17 % en Guyane à +88 % en Dordogne. Ce taux augmente dans 93 départements et cette augmentation est d'au moins 10 % pour 86 d'entre eux (tableau 2).

Une analyse plus approfondie montre que ces évolutions n'étant pas toujours linéaires au sein de chaque département, les départements qui avaient les taux les plus élevés au 31 décembre 2011 ne sont pas nécessairement ceux qui ont les taux les plus élevés onze ans plus tard. Ainsi, au 31 décembre 2022, parmi les 20 départements ayant les taux les plus élevés, 14 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux les plus forts au 31 décembre 2011.

Inversement, parmi les 20 départements qui ont les taux les plus faibles, 13 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux les plus faibles au 31 décembre 2011.

Répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires concernant les mineurs

Au niveau national

Au 31 décembre 2022, 81,9 % des prises en charge de mineurs sont des mesures judiciaires (tableau 3).

Tableau 2 • Répartition des départements selon l'évolution du taux de prestations et mesures concernant les mineurs au 31 décembre, de 2011 et 2022

	Nombre de départements
Baisse de 10 % ou plus	2
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	5
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	7
Augmentation de 10 % ou plus	86

Lecture • 2 départements ont connu une diminution du taux de prestations et mesures de 10 % ou plus.

Champ • Ensemble des 0-17 ans bénéficiant de prestations ou mesures en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee, calculs ONPE.

Tableau 3 • Répartition des prestations ou mesures selon le type de décision et le financement au 31 décembre 2022 concernant les mineurs

	Décisions administratives		Décisions judiciaires		Ensemble des prestations/mesures	
	Accueil	Milieu ouvert	Accueil	Milieu ouvert	Total	%
Financement ASE	14 302	48 403	162 551	121 306	346 562	99,9
Financement ministère de la Justice	0	0	4	486	490	0,1
Ensemble des prestations / mesures	14 302	48 403	162 555	121 792	347 052	100 %
	4,1 %	13,9 %	46,8 %	35,1 %		
	18,1 %		81,9 %			

Lecture • Parmi les 347 052 prestations/mesures en cours pour les mineurs, 81,9 % résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance des mineurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Concernant le financement, la quasi-totalité des prestations/mesures de protection de l'enfance est à la charge des conseils départementaux.

La répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires varie selon le mode de prise en charge. Les mesures judiciaires représentent 91,9 % de l'ensemble des prestations et mesures d'accueil des mineurs et 71,6 % de l'ensemble des prestations et mesures en milieu ouvert.

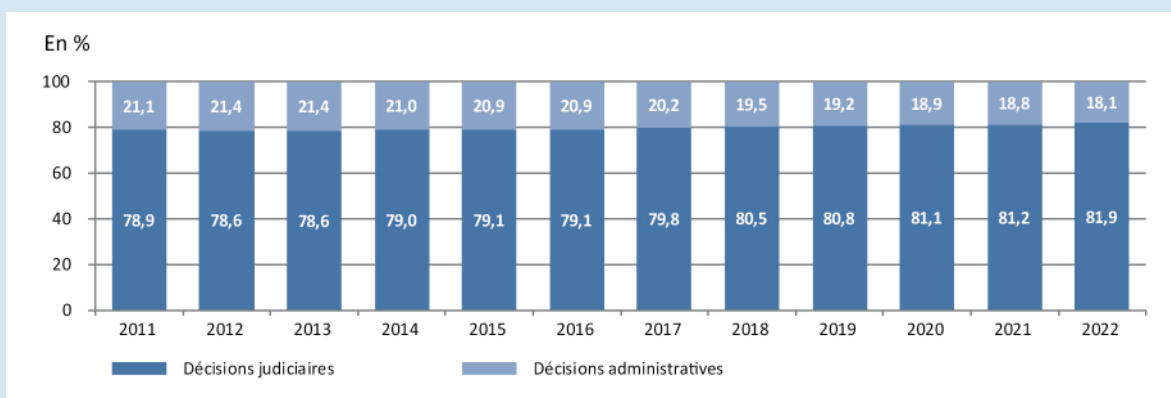
En termes d'évolution, entre 2011 et 2022, la part des prestations et mesures concernant les mineurs résultant de décisions judiciaires est passée de 78,9 % à 81,9 % (graphique 2).

Au niveau départemental

Au 31 décembre 2022, toutes mesures confondues, la part des mesures judiciaires varie pour les mineurs de 56,1 % (Loiret) à 95,1 % (Seine-Saint-Denis), avec une valeur médiane à 82 %. Les départements présentant les parts de mesures judiciaires les plus fortes sont, pour un certain nombre, concentrés dans les départements des Hauts-de-France et du Grand-Est (carte 2). À l'inverse, les départements qui présentent les proportions les plus faibles se situent notamment en Bretagne.

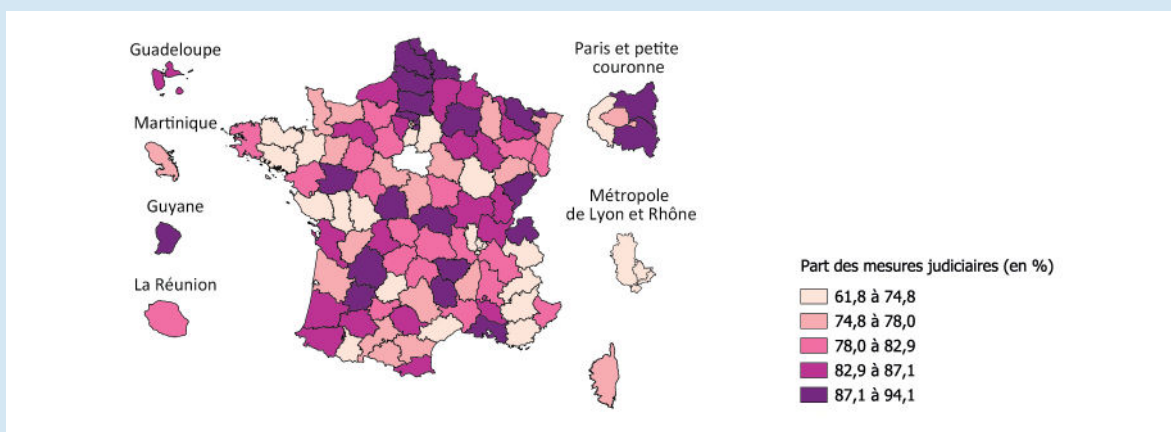
Concernant l'accueil des mineurs, la proportion de mesures judiciaires varie de 80,1 % dans les Alpes-de-

Graphique 2 • Évolution de la répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires concernant les mineurs au 31 décembre, de 2011 à 2022



Lecture • Au 31 décembre 2022, 81,9 % de l'ensemble des prestations et mesures en cours résultent de décisions judiciaires.
Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance des mineurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.
Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Carte 2 • Proportion de mesures judiciaires des mineurs au 31 décembre 2022, toutes mesures confondues



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).
Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance des mineurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.
Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Haute-Provence à 98,1 % dans la Creuse (carte 3a).

S'agissant du milieu ouvert, les mesures judiciaires représentent 70,5 % de l'ensemble des prestations et mesures. Cette part varie de 29,8 % (Loiret) à 95,5 % (Seine-Saint-Denis) [carte 3b].

La répartition des modes de prise en charge des mineurs

Au niveau national

Au 31 décembre 2022, au niveau national, le nombre d'accueils (176857) est supérieur au nombre de mesures et prestations en milieu ouvert (170 195) pour la cinquième année consécutive. Entre 2011 et 2022, la part du milieu ouvert parmi l'ensemble des mesures et prestations est passée de 52,4 % à 49 %, et celle des accueils est passée 47,6 % à 51 % (graphique 3).

En termes de taux de prise en charge :

- le taux de mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert est de 12 ‰ au 31 décembre 2022 contre 10,3 ‰ en 2011, soit une hausse de 16 %.
- le taux de mineurs accueillis est de 12,5 ‰ au 31 décembre 2022, contre 9,4 ‰ au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 33 %.

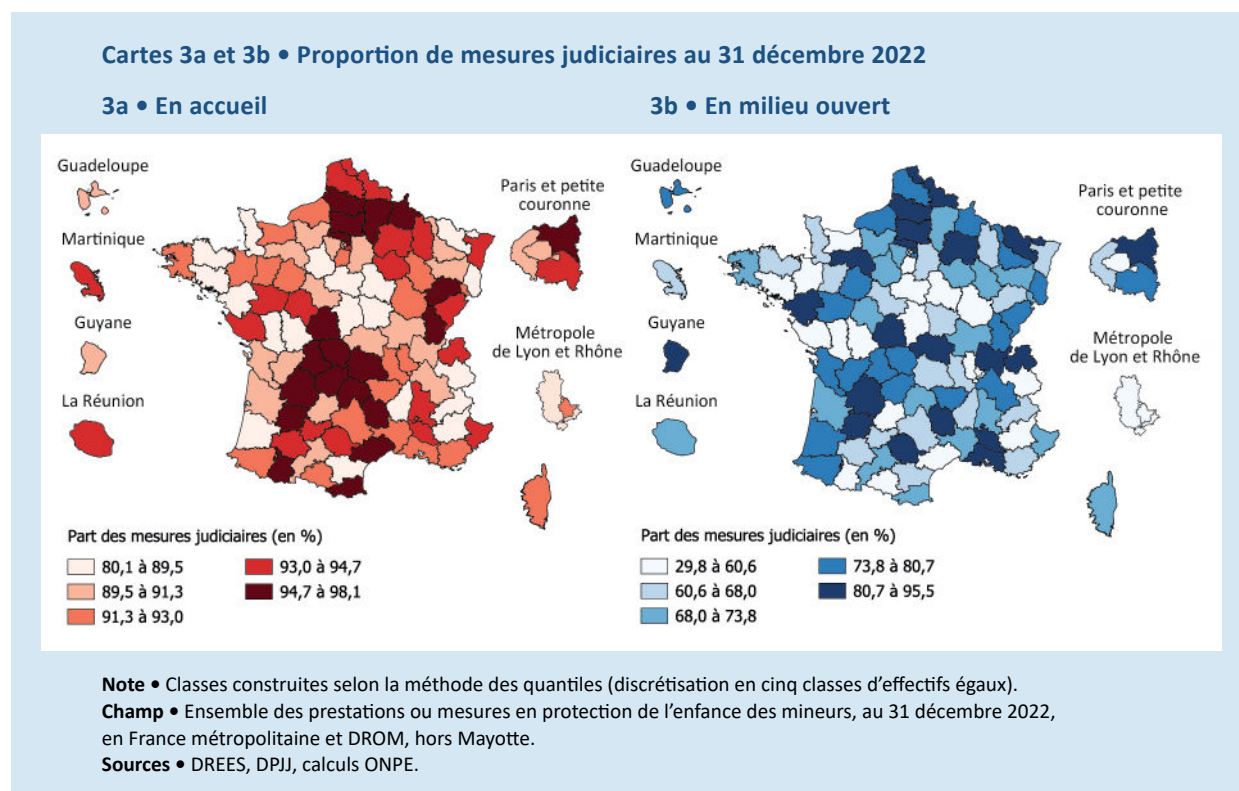
L'année 2022 confirme donc la tendance observée depuis 2018 : l'accueil de mineurs est devenu majoritaire par rapport aux prestations et mesures de milieu ouvert, aussi bien en taux qu'en valeur absolue.

Il est néanmoins intéressant de noter que la baisse du nombre d'accueil, observée entre 2019 et 2020, nuance cette observation et que sur la période 2011-2022, le changement est surtout perceptible à partir de 2016.

En outre, le développement dans certains départements d'interventions alternatives telles que des prestations ou mesures dites de « placement à domicile », enregistrées comme des accueils bien que l'intervention se réalise à domicile, pourrait participer à cette évolution apparente en faveur de l'accueil. Par exemple, le département de l'Aisne voit le nombre de mineurs concernés par ce type de mesure passer de 64 au 31 décembre 2019 à 126 au 31 décembre 2022⁴.

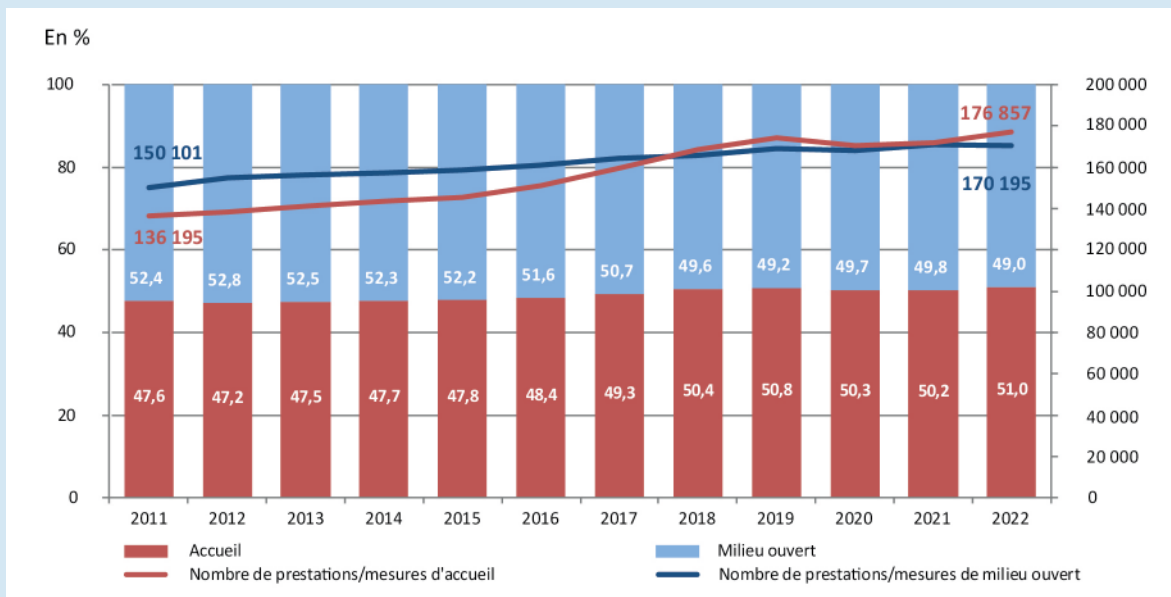
Au niveau départemental

Les données disponibles montrent qu'au 31 décembre 2022, dans 45 départements, les interventions en milieu ouvert prévalent sur l'accueil, contre 66 départements en 2011.



4. Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne (2023). *Chiffres clés 2022*. [en ligne]

Graphique 3 • Évolution de la répartition entre milieu ouvert et accueil chez les mineurs au 31 décembre, entre 2011 à 2022 (en %)



Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance mineurs, France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

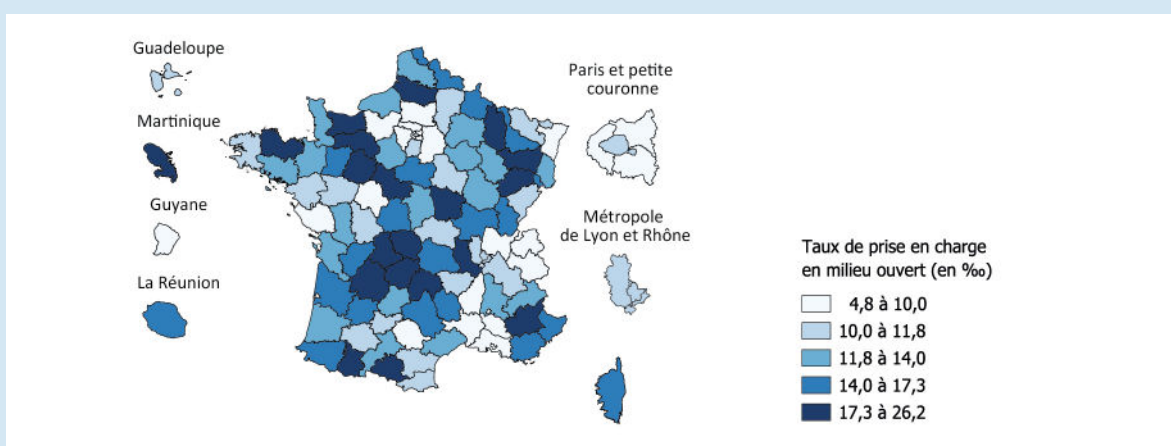
Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Au 31 décembre 2022, dans plus d'un département sur deux, le taux de mineurs faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert est supérieur au taux national de 12 % (carte 4). Il varie ainsi de 4,8 % (Guyane) à 26,2 % (Haute-Saône). Au 31 décembre 2011, ce taux variait de 3,9 % (Ardèche) à 29,2 % (Hautes-Pyrénées).

La valeur médiane est de 12,8 % (contre 10,5 % au 31 décembre 2011).

Entre 2011 et 2022, le taux de prise en charge des mineurs en milieu ouvert a évolué de manière hétérogène sur le territoire national. Si le taux a cru dans 83 départements, c'est à un rythme inférieur à celui de la

Carte 4 • Taux de mineurs bénéficiaires d'intervention en milieu ouvert au 31 décembre 2022



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert, au 31 décembre 2022, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

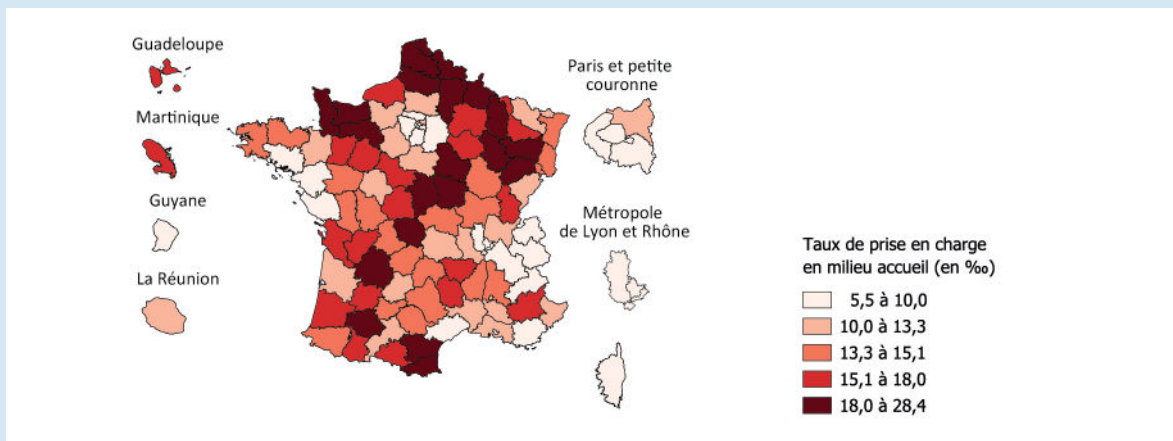
croissance nationale (16 %) dans 29 départements. On observe une diminution du taux de prise en charge en milieu ouvert dans 17 départements.

Au 31 décembre 2022, dans près des deux tiers des départements, le taux de mineurs faisant l'objet d'un accueil est supérieur au taux national de 12,5 %. Il varie ainsi de 5,5 % (Guyane) à 28,4 % (Nièvre) [carte 5] contre 4,9 % (Haute-Savoie) à 17,5 % (Nièvre) en 2011.

La valeur médiane est de 14,1 % (contre 9,8 % au 31 décembre 2011).

Entre 2011 et 2022, le taux de prise en charge en accueil a évolué de manière hétérogène sur le territoire national. Si le taux a cru dans 93 départements, c'est à un rythme supérieur à celui de la croissance nationale (32 %) dans plus des deux tiers. On observe une diminution du taux de prise en charge en accueil dans 7 départements.

Carte 5 • Taux de mineurs bénéficiaires d'un accueil au 31 décembre 2022



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil en protection de l'enfance, au 31 décembre 2022, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

Taux de prise en charge et répartition des interventions concernant les jeunes majeurs

Évolution des taux de prise en charge

Au niveau national

Entre 2011 et 2022, le nombre de jeunes majeurs pris en charge passe de 21 000 à 34 100.

Cette évolution globale (+62 %) masque les effets de la crise sanitaire qui a freiné la tendance à l'augmentation du nombre de jeunes majeurs pris en charge par les services départementaux constatée depuis 2018 : 15 % entre 2018 et 2019, puis 30 % entre 2019 et 2020, 9 % entre 2020 et 2021. Entre 2021 et 2022, on observe une diminution de 3 %, l'effectif restant supérieur à celui de 2020 (graphique 4).

Le taux de prise en charge, qui correspond à la proportion de jeunes de 18 à 20 ans pris en charge au regard de la population générale de cet âge, est également en aug-

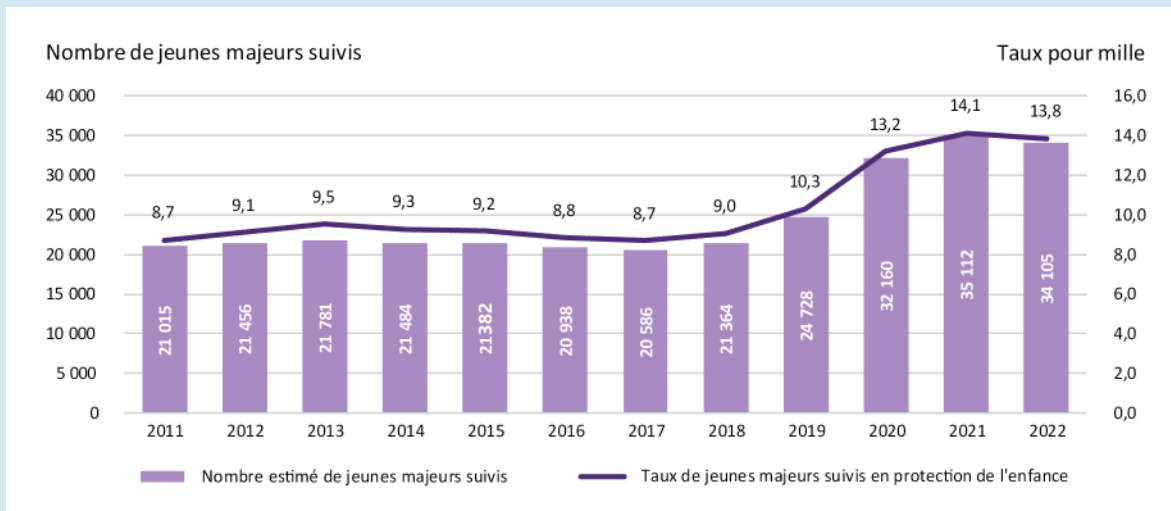
mentation sur la période, passant de 8,7 % à 13,8 %. Toutefois, pour saisir ce que recouvre cette évolution, il faut prendre en considération l'évolution du nombre de jeunes mineurs concernés par cette mesure, c'est-à-dire les jeunes pris en charge mineurs atteignant bientôt la majorité (voir Focus).

Les variations au niveau départemental

Au 31 décembre 2022, ces taux varient, selon les départements, de 2,1 % (Guyane) à 31,2 % (Allier), avec une valeur médiane de 14 % (carte 6a). Au 31 décembre 2022, les niveaux les plus faibles du taux de prise en charge des jeunes majeurs (taux inférieurs à 4 %) sont observés dans les départements de Guyane et de Hautes-Alpes alors que les plus élevés (supérieurs à 25 %) se retrouvent dans les départements de l'Allier, de la Martinique, des Landes et du Gers.

Les écarts de taux de prise en charge des jeunes majeurs (suivis en milieu ouvert ou accueillis) restent stables mais ne concernent pas les mêmes départements, puisqu'ils variaient de 2,2 % (Hautes-Pyrénées) à 33,5 % (Loiret) en 2011 (carte 6b).

Graphique 4 • Évolution de la prise en charge des jeunes majeurs en protection de l'enfance au 31 décembre, de 2011 à 2022



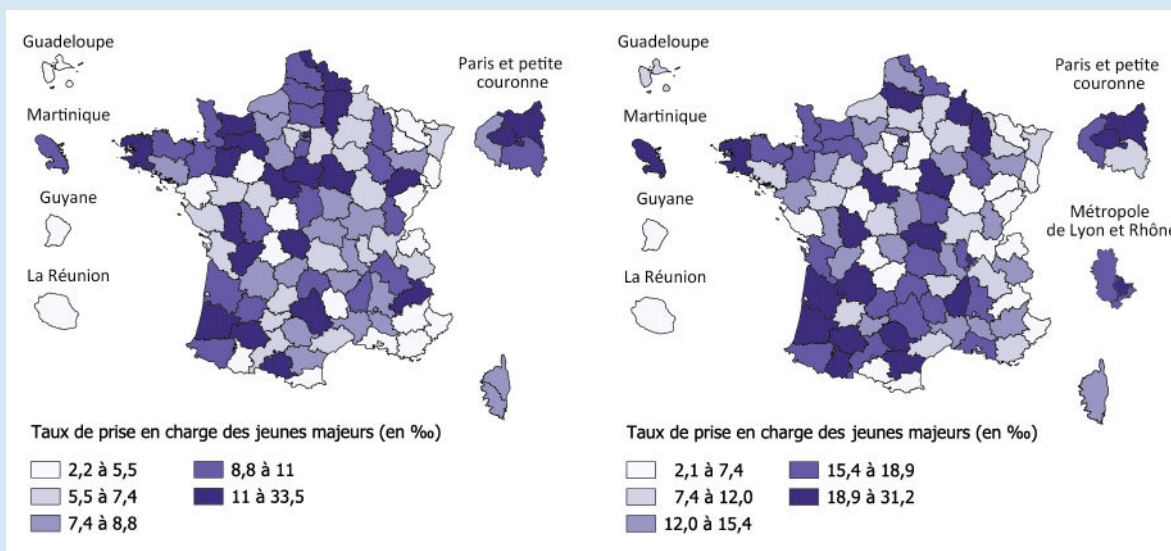
Champ • Jeunes majeurs (de 18 à 20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimation de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), ministère de la Justice, calculs ONPE.

Cartes 6a et 6b • Taux de bénéficiaires d'au moins une intervention en protection de l'enfance chez les jeunes majeurs

6a • Au 31 décembre 2011

6b • Au 31 décembre 2022



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Jeunes majeurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure de milieu ouvert, au 31 décembre 2022, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

En termes d'évolution, le taux de prise en charge des jeunes majeurs a augmenté en moyenne de 59 % entre 2011 et 2022. Là encore, cette évolution varie fortement d'un département à l'autre : de -87 % dans le Loiret à +799 % dans les Hautes-Pyrénées.

Le taux de prise en charge des jeunes majeurs augmente ainsi dans 80 départements, avec une hausse d'au moins 10 % pour 77 d'entre eux (tableau 4). Ce taux a au moins doublé dans 32 départements avec les augmentations les plus fortes dans les Hautes-Pyrénées, la Lozère (+387 %) et l'Allier (+285 %). Cette situation n'est néanmoins pas représentative de l'ensemble des départements. Ainsi, entre 2011 et 2022, le taux de prise en charge des jeunes majeurs diminue dans 20 départements, des baisses de plus de 50 % de ce taux

étant observées pour les départements du Loiret, des Hautes-Alpes, de l'Ariège, de Guyane ainsi que pour la collectivité de Corse.

Enfin, il est intéressant de constater que la position des départements les uns par rapport aux autres évolue également, montrant une forte variabilité du taux de prise en charge des jeunes majeurs au cours du temps. Au 31 décembre 2022, parmi les 20 départements qui ont les taux de prise en charge les plus élevés, seuls 7 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus forts au 31 décembre 2011. Inversement, parmi les 20 départements qui ont les taux de prise en charge les plus faibles, seuls 9 départements comptaient parmi les 20 qui avaient les taux de prise en charge les plus faibles au 31 décembre 2011.

Tableau 4 • Répartition des départements selon l'évolution du taux de prise en charge pour les jeunes majeurs au 31 décembre, entre 2011 et 2022

	Nombre de départements
Baisse de 10 % ou plus	17
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	3
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	3
Augmentation de 10 % ou plus	77

Lecture • 17 départements ont connu une diminution du taux de prise en charge, de 10 % ou plus.

Champ • Ensemble des jeunes majeurs (18-20 ans) bénéficiant de prestation ou mesure en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee, calculs ONPE.

Tableau 5 • Répartition des mesures pour les jeunes majeurs selon le type de décision et le financement au 31 décembre 2022

	Décisions administratives		Décisions judiciaires		Ensemble des prestations/mesures	
	Accueil	Milieu ouvert	Accueil	Milieu ouvert	Total	%
Financement ASE	31 211	2 789	0	0	34 000	99,7
Financement ministère de la Justice	0	0	29	76	105	0,3
Ensemble des prestations / mesures	31 211	2 789	29	76	34 105	
	91,5 %	8,2 %	0,1 %	0,2 %	100 %	
	99,7 %		0,3 %			

Lecture • Parmi les 34 105 prestations/mesures en cours pour les jeunes majeurs, 0,3 % résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des 18-20 ans confiés à l'ASE, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires

Au 31 décembre 2022, 99,7 % des prises en charge des jeunes majeurs sont des mesures administratives à la charge des conseils départementaux (tableau 5).

En terme d'évolution, entre 2011 et 2022, la part des mesures judiciaires concernant les jeunes majeurs est passée de 0,8 % à 0,3 % (graphique 5).

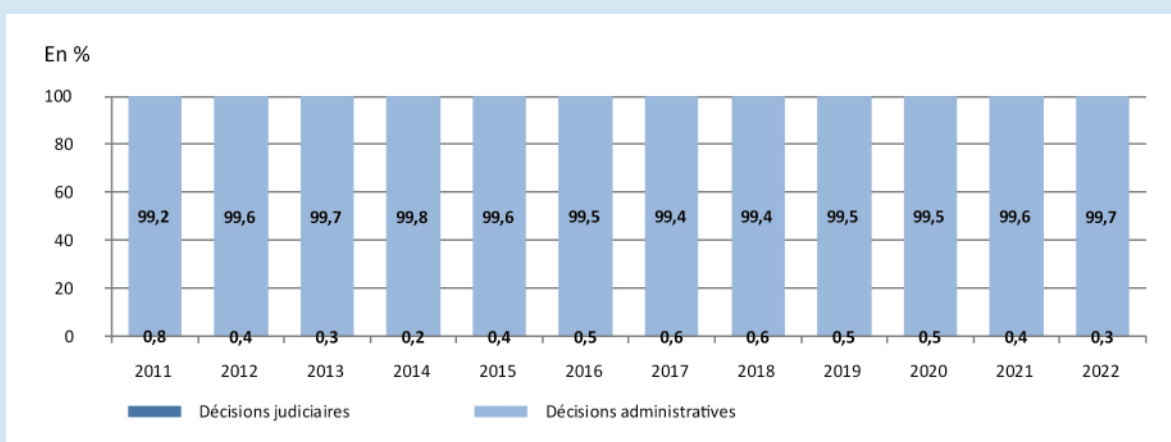
Au niveau local, la prise en charge des jeunes majeurs est presque exclusivement administrative, 67 départements

ne comptant aucune mesure judiciaire. La part de prise en charge judiciaire varie de 0 % dans 67 départements à 13,7 % en Seine-et-Marne (carte 7).

Répartition entre prestation à domicile et accueil des jeunes majeurs

Au 31 décembre 2022, sur l'ensemble du territoire, l'accueil représente 92,5 % de l'ensemble des interventions concernant les jeunes majeurs (graphique 6), contre 83,4 % en 2011.

Graphique 5 • Évolution de la répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires concernant les jeunes majeurs au 31 décembre, de 2011 à 2022

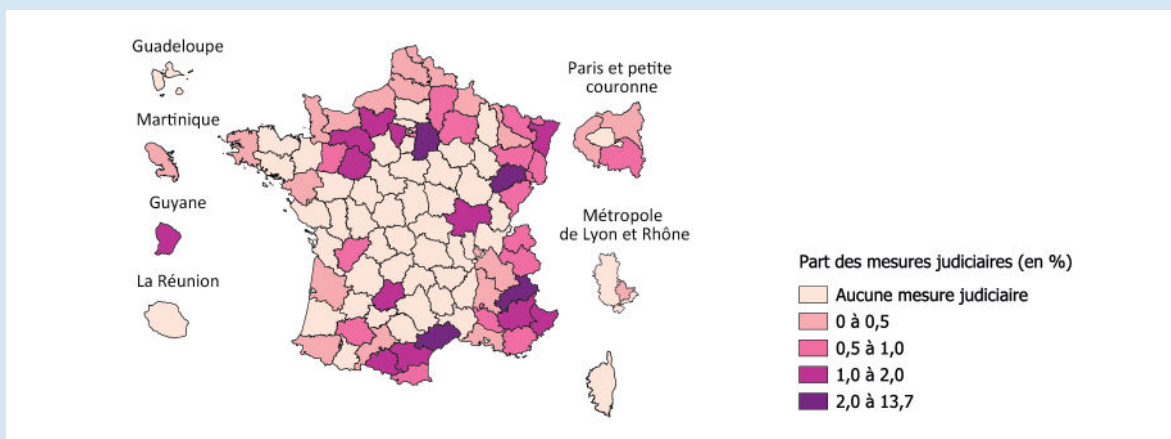


Lecture • Au 31 décembre 2022, 0,3 % de l'ensemble des prestations et mesures en cours résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance concernant les jeunes majeurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Carte 7 • Proportion des mesures judiciaires chez les jeunes majeurs au 31 décembre 2022

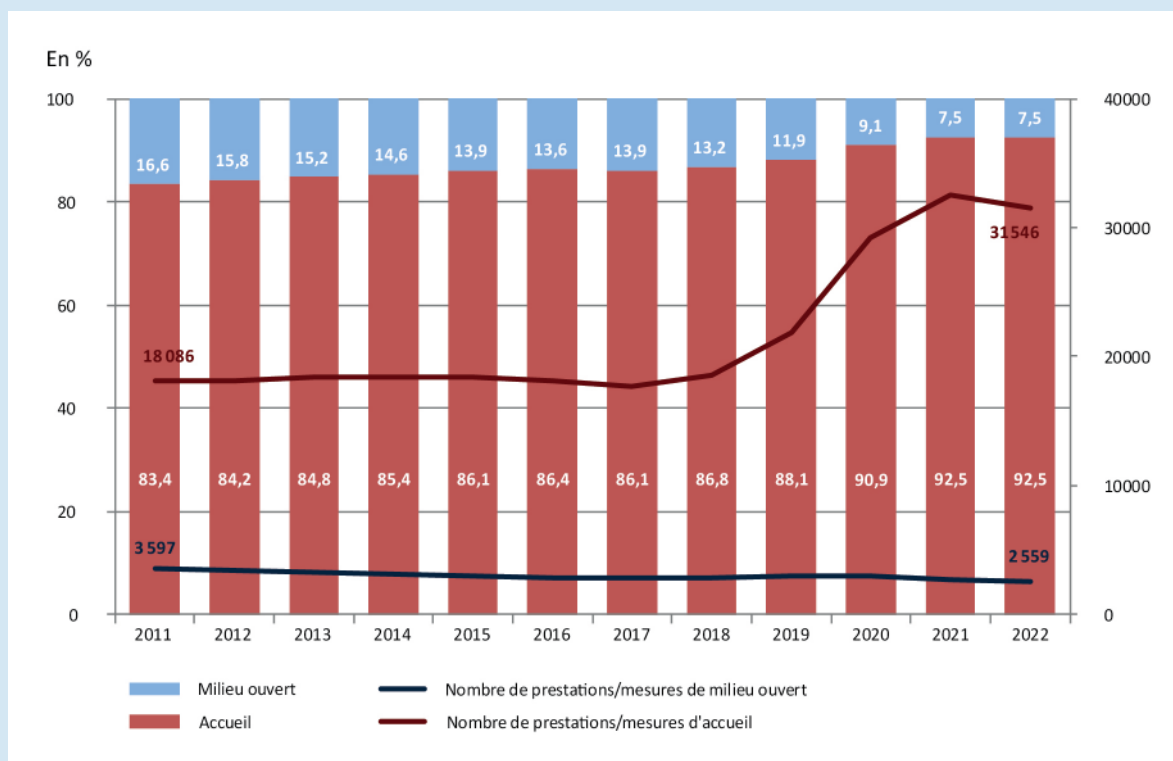


Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Ensemble des prestations ou mesures concernant les jeunes majeurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Graphique 6 • Évolution de la répartition entre milieu ouvert et accueil chez les jeunes majeurs au 31 décembre, entre 2011 à 2022 (en %)



Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance concernant les jeunes majeurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Au niveau national, le taux de jeunes majeurs concernés par une prestation ou mesure de milieu ouvert est faible (1,0 ‰), un taux près de 13 fois inférieur au taux de prise en charge en accueil (12,8 ‰). Ce rapport était de un à cinq au 31 décembre 2011, avec des taux de prise en charge en milieu ouvert de 1,5 ‰ et en accueil de 7,5 ‰.

Au 31 décembre 2022, au niveau départemental, le taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'un accueil varie de 1,7 ‰ (Guyane) à 30,1 ‰ (Allier), avec une valeur médiane à 12,8 ‰ (carte 8).

Dans 66 départements, la part des accueils est supérieure à 90 % de l'ensemble des prestations et mesures, alors que dans le département de Martinique, elle concerne moins de la moitié des jeunes majeurs suivis.

20 départements ne comptent aucune mesure de milieu ouvert en cours pour des jeunes majeurs (contre 15 départements dans cette situation en 2021). Au-delà de ces 20 départements, les taux varient de 0,02 ‰ à 16 ‰ (Martinique) avec une médiane se situant à 0,5 ‰ (carte 9).

Une augmentation de l'accueil des jeunes majeurs dans plus de 8 départements sur 10

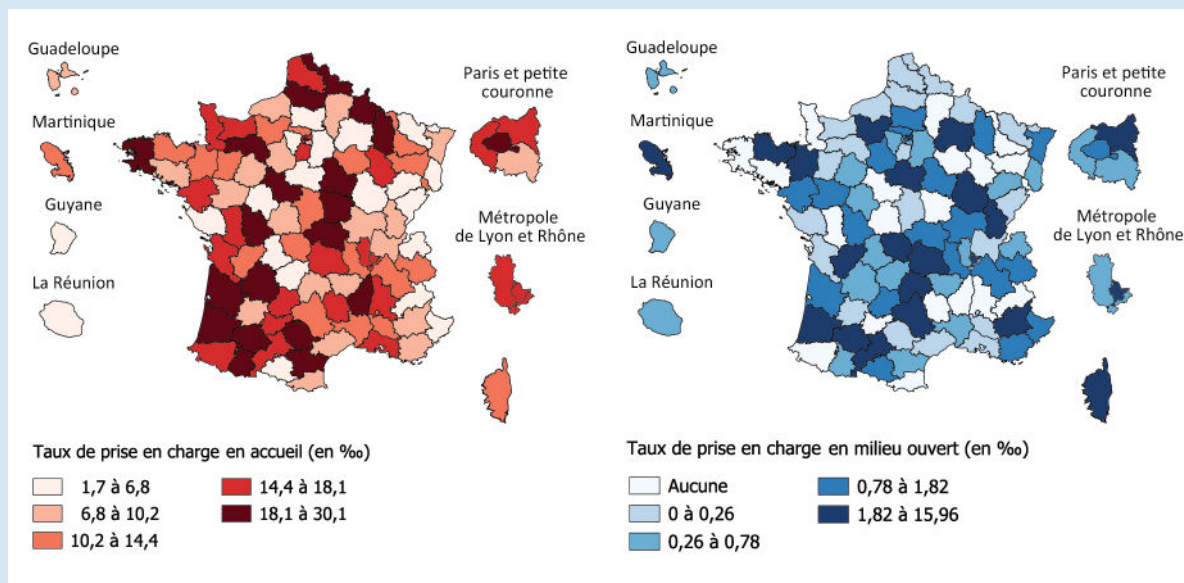
Sur la période 2011-2022, au niveau national, le taux de prise en charge en accueil a progressé chaque année, en moyenne, de 5 %, tandis que celui en milieu ouvert des jeunes majeurs a diminué, en moyenne, de 3,3 % par an.

Sur cette période, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a diminué dans 44 départements dont 41 enregistrant une baisse de 10 % ou plus sur la période (tableau 6). À l'inverse, une augmentation du taux de prise en charge en accueil s'observe dans 85 départements, parmi lesquels 79 enregistrent une augmentation supérieure ou égale à 10 %.

Il faut cependant noter que les taux de prise en charge en accueil ont diminué de 10 % entre 2011 et 2022 dans 13 départements.

Carte 8 • Taux de bénéficiaires d'un accueil pour les jeunes majeurs

Carte 9 • Taux de bénéficiaires en milieu ouvert pour les jeunes majeurs



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil ou de milieu ouvert, au 31 décembre 2022 en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

Tableau 6 • Évolution du taux de prise en charge des jeunes majeurs par départements, selon le mode d'intervention au 31 décembre, entre 2011 et 2022

	Milieu ouvert	Accueil
Baisse de 10 % ou plus	41	13
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	3	1
Pas d'évolution	8	0
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	2	7
Augmentation de 10 % ou plus	48	79

Note • « Pas d'évolution » signifie que dans ces départements il n'y aucune prise en charge en 2011 et en 2022.

Lecture • Entre 2011 et 2022, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a augmenté de 10 % ou plus dans 48 départements et baissé de 10 % ou plus dans 41 départements.

Champ • Ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les jeunes majeurs (18-20 ans), France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

Focus ■ Observer la poursuite de la prise en charge des mineurs devenant jeunes majeurs

Par Isabelle Frechon, chargée de recherche CNRS, laboratoire Printemps UMR8085

La prise en charge des jeunes majeurs à la suite d'un parcours de protection de l'enfance est une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics et les professionnels de la protection de l'enfance. Ces jeunes, souvent sans ressources, toujours en cours de formation et sans soutien familial, ont besoin d'un accompagnement continu pour réussir leur transition vers l'âge adulte (Frechon *et al.*, 2020 ; Frechon et Marquet, 2023). Cependant, jusqu'à présent, il n'existait pas d'indicateur pour évaluer l'intensité de cette poursuite de prise en charge au niveau national. Une proposition de taux de poursuite en accueil provisoire jeunes majeurs (APJM) des jeunes confiés à 17 ans a été développée en 2020 à l'occasion d'une étude commanditée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur les modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE (Laubressac *et al.*, 2020). Nous proposons ici de prolonger ce travail en revenant sur les apports d'un tel calcul pour observer l'évolution de cette mesure au fil des années.

Observer la prolongation de l'accueil au-delà de 18 ans

Les types d'accompagnements pour les jeunes majeurs varient selon les départements entre de simples aides financières ponctuelles ou régulières, des accompagnements éducatifs à domicile et des accueils physiques (hébergements autonomes, en foyer ou en famille d'accueil). Ces accueils physiques sont désignés par le terme d'accueil provisoire jeune majeur (APJM) et ce qui est généralement nommé contrat jeune majeur (CJM) englobe l'ensemble de ces différentes aides même si elles recouvrent des réalités différentes dans le contenu et l'intensité de l'accompagnement selon les politiques départementales¹.

En 2020, un panorama des modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'ASE a été réalisé auprès de 73 départements (Laubressac *et al.*, 2020). Il est ainsi mis en évidence des inégalités de prise en charge départementales observables quantitativement par les aides éducatives à domicile pour les jeunes majeurs (AEDJM) et les accueils (APJM). Les aides financières, lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une mesure éducative, sont difficilement quantifiables et surtout impossibles à rapporter à un nombre de jeunes. Les accueils restent la mesure prédominante à ces âges, ils représentent 92 % des mesures d'accompagnement pour les jeunes majeurs en 2022, les mesures d'AEDJM étant de moins en moins proposées étant donné qu'elles ne répondent pas au besoin d'hébergement.

À cette occasion, un indicateur permettant d'approcher un taux de poursuite en APJM des jeunes confiés à 17 ans, c'est-à-dire le nombre de jeunes continuant à être accompagnés et hébergés par l'ASE après leur majorité a été proposé. Cet indicateur a l'avantage d'être calculé à partir des données issues des enquêtes Aide sociale de la DREES, qui représentent aujourd'hui la seule source de données nationales sur le sujet. Elles sont disponibles en [Open Data](#) et permettent une étude par département. Le calcul de cet indicateur est issu des tableau 3 (enfants confiés à l'ASE par type de mesure détaillé) et tableau 7 (enfants confiés à l'ASE par âge) des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre de chaque année.

Ainsi, le taux de poursuite en APJM des jeunes confiés à 17 ans est calculé en rapportant le nombre de jeunes bénéficiant effectivement d'une mesure APJM à un instant t, au public potentiel,

1. ONPE (2015, janvier). *L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs*. [\[en ligne\]](#)

c'est-à-dire le nombre d'enfants confiés de 17 ans sur les trois années précédentes, ayant donc entre 18 et 20 ans révolu à ce même instant t (Laubressac *et al.*, 2020)².

Ce que ce taux n'indique pas

Comme tout indicateur celui-ci a ses avantages, mais aussi ses limites qu'il convient d'exposer : les données transversales ne permettent pas de connaître la durée des APJM. Les données présentées sous forme de tableaux agrégés par groupes d'âge « 16-17 ans » et « 18 et plus » amènent des estimations de calcul un peu grossières. Les auteurs de l'étude ont ainsi pour l'année 2018 pu réaliser une étude plus fine en calculant la probabilité pour un jeune de 17 ans d'obtenir une APJM à 18 ans. Ce taux de poursuite en APJM chez les 18 ans était bien supérieur³ dans la mesure où l'accompagnement aux jeunes majeurs est de plus en plus rare au fil des âges entre 18 et 20 ans (Frechon et Marquet, 2023, p. 47)

Par ailleurs, si les mesures jeunes majeurs peuvent être accordées à des jeunes qui n'ont pas connu de prise en charge mineurs, celles-ci restent rares. En 2018, seulement 10 % des départements accueillent en effet une part non négligeable (au moins 5 %) de jeunes majeurs bien que ceux-ci n'aient pas de passé à l'ASE (Laubressac *et al.*, 2020, p. 35). Dans ce cas, ces jeunes majeurs primo-arrivant font partie des effectifs des jeunes en APJM mais pas du public potentiel sur lequel le calcul est rapporté (c'est-à-dire les enfants confiés de 17 ans sur trois générations). Ainsi, le taux de poursuite en APJM peut dans certains cas être supérieur à 100 %.

Prolongeant ici le travail entrepris par Laubressac *et al.* (2020), nous proposons de reprendre les données de la DREES de 2004 à 2022 pour comprendre les grandes évolutions de la population confiée et les enjeux structurels sur la poursuite de la prise en charge jeunes majeurs.

La structure par âge des mineurs confiés

Si le nombre de mesures d'APJM est resté relativement stable jusqu'en 2018 et a connu une forte augmentation depuis cette date, la perception d'une amélioration reste très nuancée et finalement très inégale selon les départements où la mesure est prononcée. Pour comprendre cet écart, il faut tenir compte de l'évolution de la structure par âge des enfants protégés mineurs (graphique A).

Depuis 2004, le nombre d'enfants confiés de moins de 18 ans n'a cessé d'augmenter malgré une légère baisse entre 2020-2021. Cette évolution s'explique principalement par la forte augmentation des 16-17 ans liée à l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés parmi les enfants confiés. Ainsi la part des 16-17 ans est passée de 19 à 29 % entre 2009 et 2019, celle-ci retrouve un niveau de 2015 en 2022 du fait principalement de l'augmentation de tous les autres groupes d'âge ces 3 dernières années mais reste donc à un niveau élevé. Le groupe d'âge le plus susceptible de demander une poursuite d'accompagnement entre 18 et 20 ans est donc celui qui a le plus augmenté ces dernières années (tableau 7).

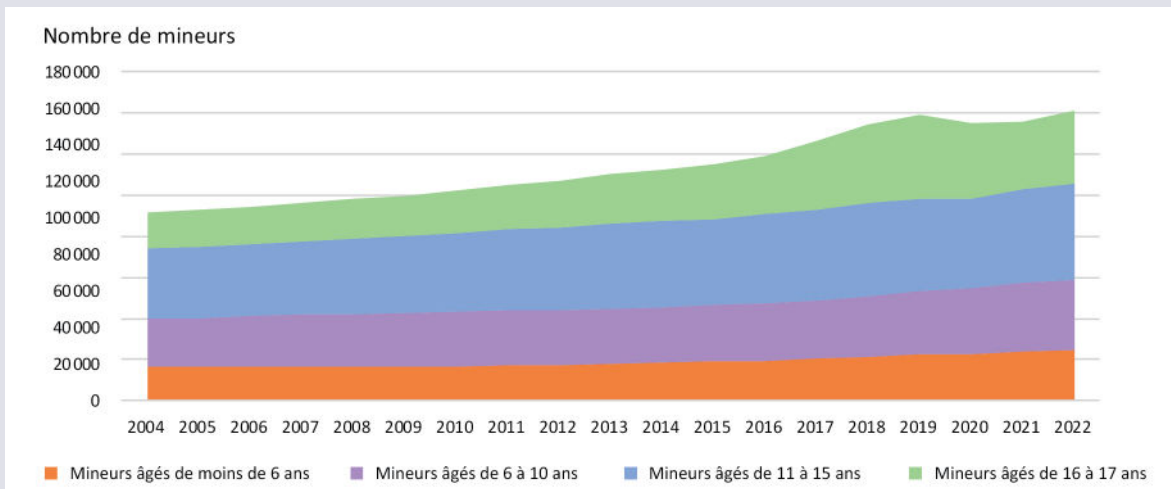
Des mesures jeunes majeurs qui ne suivent pas la structure par âge

Face à cette augmentation de l'accueil des jeunes de 16-17 ans, le nombre d'accueil provisoire jeunes majeurs est resté quasiment le même jusqu'en 2018 entraînant une probabilité de plus en plus faible pour les jeunes de pouvoir accéder à cette mesure à leur majorité, ou bien de pouvoir en bénéficier sur une durée relativement longue. Ainsi le taux de poursuite en APJM est passé de 58 % à 37 % entre 2004 et 2018, autrement dit, une baisse de plus de 20 points (graphique B).

2. Ce taux se distingue de celui de prise en charge des jeunes majeurs (voir page 9) qui correspond à la proportion de jeunes de 18 à 20 ans pris en charge au regard de la population générale de cet âge.

3. En 2018, le taux de prise en charge des jeunes majeurs de 18 ans est nettement supérieur au taux de prise en charge de l'ensemble des jeunes majeurs : pour les 60 départements pour lesquels la donnée est disponible, le taux d'accueil des jeunes de 18 ans s'élève à 57 %, contre 37 % pour les 18-20 ans, soit un écart de 20 points (Laubressac *et al.*, 2020, p. 13).

Graphique A • Évolution de la structure par âge des mineurs confiés à l'ASE au 31 décembre, de 2004 à 2022

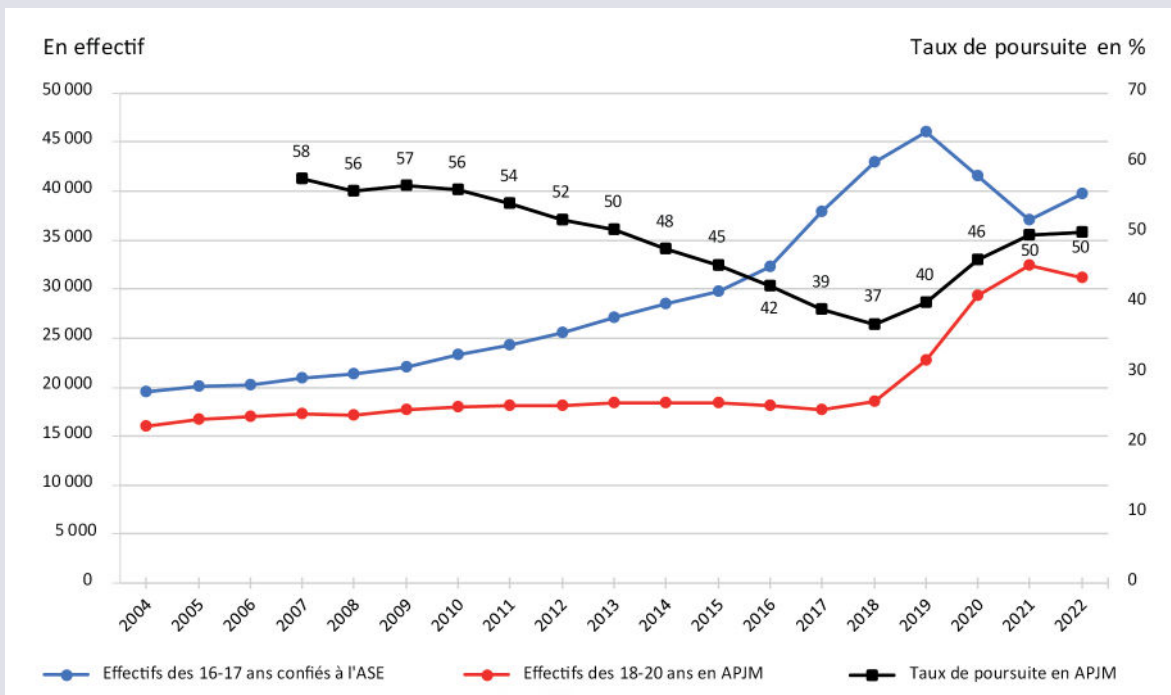


Lecture • En 2004, 119 366 enfants de 0 à 17 ans étaient confiés à l'ASE, parmi eux 19 503 jeunes âgés de 16 à 17 ans soit 19 % des mineurs confiés. En 2019, 156 707 mineurs sont confiés à l'ASE parmi eux les 16-17 ans représentent 29 %.

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • Enquête sur les bénéficiaires de l'ASE, (DREES 2004-2022).

Graphique B • Évolution des 16-20 ans confiés à l'ASE et taux de poursuite en APJM



Note • Le taux de poursuite en APJM en 2007 s'interprète comme le pourcentage de chance pour un jeune confié à 17 ans entre 2004 et 2006 d'être en APJM. En 2007, il est de 58 %.

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • Enquête sur les bénéficiaires de l'ASE (DREES 2004-2022), calcul Isabelle Frechon.

L'augmentation importante du nombre de mesures d'APJM depuis 2019 répond à un rattrapage (un peu tardif) des conséquences de l'augmentation des jeunes confiés entre 16 et 17 ans. Les dispositions relatives à l'État d'urgence sanitaire interdisant aux départements de mettre un terme aux accompagnements jeunes majeurs en cours, expliquent en partie cette hausse (ONPE, 2022). Elles s'accompagnent et se poursuivent depuis la politique de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance dont l'un des objectifs socle est la prévention des sorties non préparées et sans solution (dites « sorties sèches » de l'ASE) [Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, 2023].

Pour autant, cette augmentation ne permet pas encore de retrouver le taux de poursuite en APJM d'il y a une quinzaine d'années et semble se stabiliser depuis 2021. En 2022, la probabilité pour un jeune de 17 ans confié à l'ASE de bénéficier d'un APJM était de 50 % soit la même probabilité qu'en 2013.

Par ailleurs, au cours de ces seize ans, l'évolution de cette mesure a fortement varié d'un département à un autre rendant l'accès à cette aide incertaine et non pérenne selon les lieux de prise en charge.

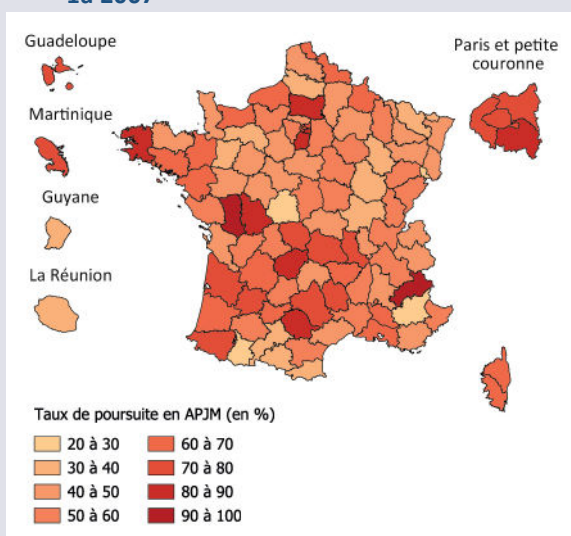
Une diversité départementale de plus en plus grande

Les mesures jeunes majeurs prises en considération ici sont des mesures administratives du ressort des départements⁴ (*cartes 1a à 1h*). Leur évolution dans le temps connaît des variations importantes selon les politiques départementales menées, mais également selon les effectifs d'enfants de 16-17 ans confiés (en particulier dans les départements vieillissants et ou peu peuplés qui comptent des effectifs d'enfants pris en charge peu nombreux comme la Lozère, les Hautes-Alpes, le Cantal, la Creuse, le Lot, l'Ariège, la Corrèze, les Alpes-de-Haute-Provence).

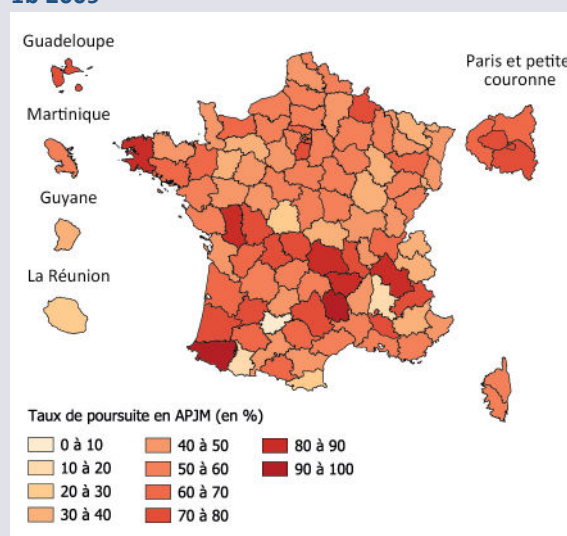
4. Par la circulaire du 21 mars 2005 (code NORJUSF050041C), la direction de la PJJ « réduit de façon très significative les pratiques consistant à faire appel à la protection jeune majeur en vue d'apporter seulement une aide matérielle ou d'opportunité au jeune, notamment en matière de logement ». Ainsi les mesures physiques de protection jeune majeur PJJ qui représentaient 13 % des mesures jeunes majeurs au 31 décembre 2003 (ONED, 2005, p. 50) sont quasi inexistantes aujourd'hui (52 au 31 décembre 2021). Les seules mesures pour les jeunes majeurs sont donc administratives et relèvent des départements.

Cartes 1a à 1h • Évolution territoriale du taux de poursuite en APJM des jeunes confiés à 17 ans, au 31 décembre

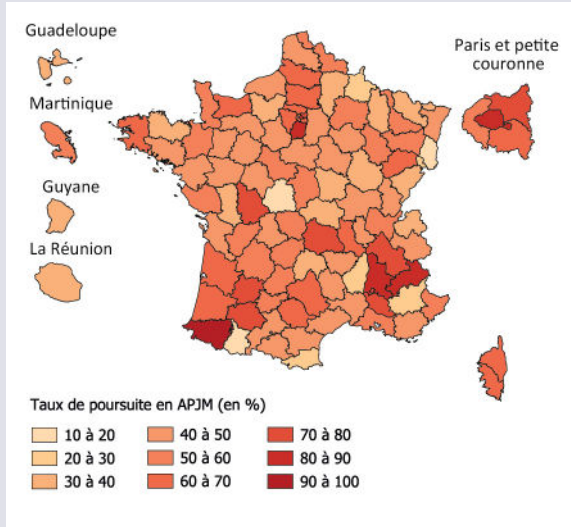
1a 2007



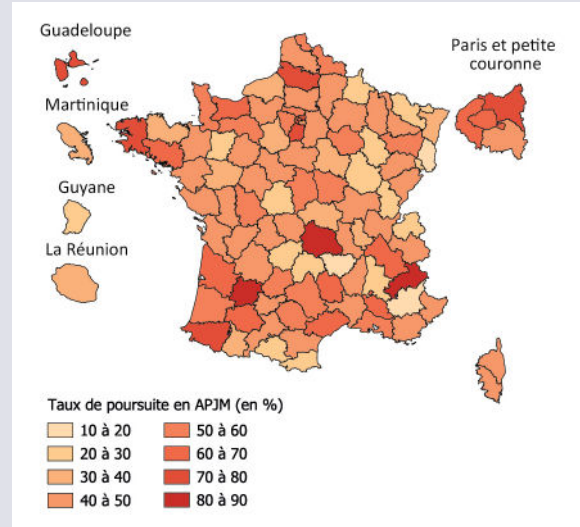
1b 2009



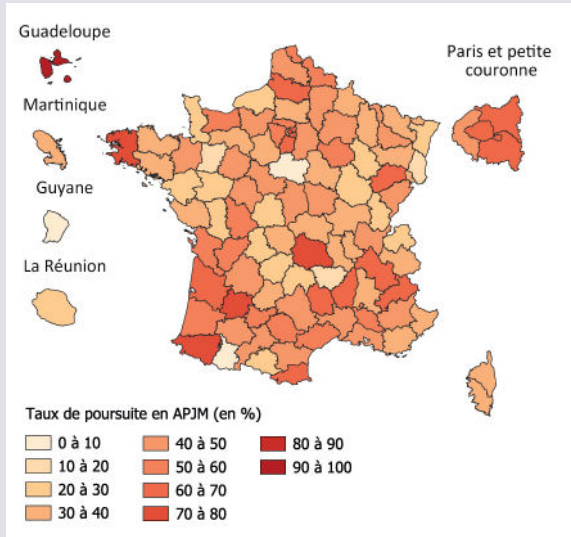
1c 2011



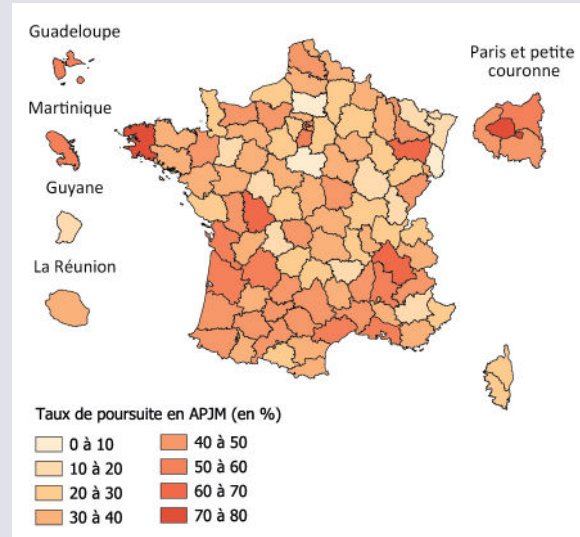
1d 2013



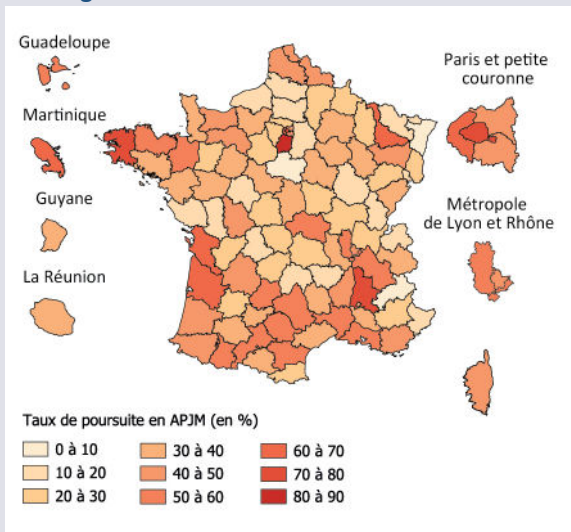
1e 2015



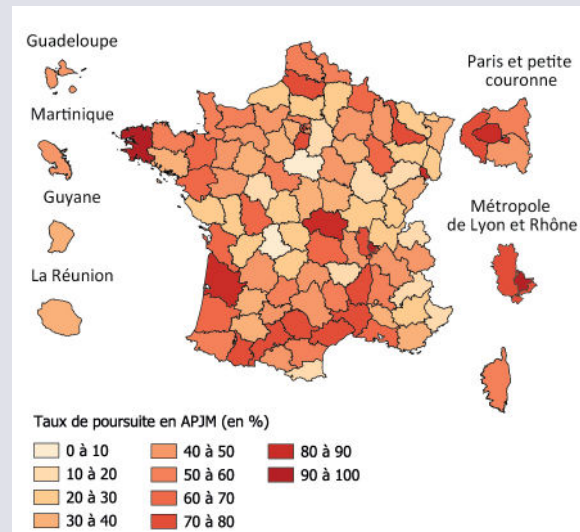
1f 2017



1g 2019



1h 2021



Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • Enquête sur les bénéficiaires de l'ASE (DREES 2004-2022), calcul Isabelle Frechon.

Un taux de poursuite d'APJM difficile à maintenir à un niveau élevé

Parmi les départements qui avaient une politique de protection jeune majeur relativement forte au milieu des années 1980, les évolutions ont varié entre un maintien élevé tout au long de la période et une baisse sans reprise encore affirmée au cours de ces dernières années.

Ainsi, le Finistère, Paris, la Gironde, les Hauts-de-Seine, l'Essonne, les Bouches-du-Rhône, ou encore les Pyrénées-Atlantiques sont des départements qui ont toujours maintenu un taux de poursuite en APJM relativement élevé même pendant la baisse au niveau national.

Dans la même ligne, les départements du Lot-et-Garonne, des Yvelines, du Val-de-Marne, de l'Isère et du Gers ont préservé un taux de poursuite supérieur à la moyenne nationale mais celui-ci a eu tendance à lentement baisser sans qu'apparaisse une réelle reprise après 2018.

Les départements comme le Puy-de-Dôme, la Loire-Atlantique, les Landes, la Vienne, le Vaucluse ou le Nord ont connu une baisse significative au cours des années 2016-2019, suivie d'une tendance à la remontée depuis.

Enfin, alors que ces départements avaient une politique forte auprès des jeunes majeurs au cours des années 2000, on observe une réduction notable de la possibilité de bénéficier d'une APJM dans les départements de la Haute-Vienne, la Haute-Loire, la Vendée, l'Oise, et la Seine-Maritime. Aujourd'hui, les taux de poursuite en APJM restent inférieurs à 30 %.

La mise en place d'une politique en faveur des jeunes majeurs

Pendant plusieurs années, les départements du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de la Haute-Marne et de la Charente-Maritime ont été marqués par des taux de poursuite en APJM qui étaient en deçà des moyennes nationales. Cependant, depuis 2019, voire encore plus récemment, la politique en faveur des jeunes majeurs semble connaître un véritable rebond avec des taux très au-dessus de la moyenne. Cette tendance récente reste à confirmer. Par ailleurs, d'autres départements suivent la même tendance à la hausse pour atteindre plutôt un taux autour de la moyenne nationale en 2022.

À côté de ces quelques lignes d'évolution, il reste des départements qui ont toujours connu un taux de poursuite en APJM bas (en deçà de la moyenne nationale) sur toute la période et tout particulièrement dans les années 2016-2018. C'est le cas du Loiret, de la Guyane, des Alpes-Maritimes, de la Côte-d'Or, de la Seine-et-Marne, de la Haute-Savoie, du Jura, de l'Indre-et-Loire, de l'Aisne, du Haut-Rhin, de la Moselle, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir, du Var et du Bas-Rhin.

D'une façon générale, cette forte diversité des évolutions avec des ruptures de tendance d'une année à l'autre entraîne l'incertitude pour les professionnels et pour les jeunes de pouvoir se projeter par cette aide.

Par ailleurs, l'évolution sur le long terme met en évidence davantage d'écart entre les départements. Alors que dans les années 2007-2012 il n'existait pour ainsi dire pas de département avec un taux de poursuite en APJM en deçà de 20 %, aujourd'hui 12 départements ont un taux inférieur à ce seuil. Jusqu'en 2010, plus de 80 départements avaient un taux au moins supérieur à 40 %, aujourd'hui ils ne sont que 59.

En conclusion, cet indicateur permet de suivre l'évolution des politiques départementales en matière d'intensité de la poursuite de l'accompagnement des jeunes majeurs tout en tenant compte de la structure par âge des enfants confiés. L'ONPE souhaite maintenir cette observation annuelle dans les années à venir, notamment dans un contexte d'application des dispositions de la loi du 7 février 2022 relatives aux jeunes majeurs⁵. La présentation régulière de cet indicateur peut

5. Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants [\[en ligne\]](#).

aussi inciter à développer des études pour mieux comprendre ces évolutions et le travail réalisé dans l'accompagnement des jeunes majeurs avec et/ou hors de cette mesure, notamment dans le cadre des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Références

- Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire (2023). *Rapport d'information déposé en application de l'article 146 du Règlement sur la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance* (1298 ; p. 48). Assemblée Nationale. [\[en ligne\]](#)
- Frechon, I., Breugnot, P., et Marquet, L. (2020). Les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur. Dans *Travailler en MECS, Maisons d'enfants à caractère social* (p. 273-301). Dunod.
- Frechon, I. et Marquet, L. (2023). *Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance*. INJEP.
- Laubressac, C., Tilti, L., Launet, M., et Verdier, C. (2020). *Étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans par l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE*. ASDO-études, DGCS.
- ONED (2005). *Premier rapport annuel au Parlement et au Gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger*. [\[en ligne\]](#)
- ONPE (2022). *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2020*. Note Chiffres et analyse. [\[en ligne\]](#)

Âges et lieux de vie

Le taux d'accueil par âge des mineurs (hors placements directs) et son évolution

L'analyse⁵ de la répartition, par tranches d'âge, des mineurs accueillis permet de compléter celle des taux de prise en charge susvisés et d'affiner les constats sur l'évolution des modes de prise en charge. À noter que les placements directs concernant les mineurs sont exclus car les données par tranche d'âge ne sont pas disponibles. Pour les mineurs, l'analyse par classes d'âge porte sur cinq sous-population en fonction de leur âge⁶ afin de différencier : la toute petite enfance (0-2 ans), la petite enfance (3-5 ans), le jeune enfant (6-10 ans), l'adolescence (11-15 ans), et la pré-majorité (16-17 ans). L'analyse portant sur les jeunes majeurs se trouve page 11.

5. Dans la présente analyse, il a été fait le choix de faire figurer les évolutions en pourcentage afin de faciliter la comparaison entre départements. Toutefois, dans certains petits départements les effectifs en valeur absolue sont faibles et les évolutions sont à interpréter avec prudence.

6. Ces tranches d'âges sont celles d'âges scolaires, utilisées par la DREES. Une demande ciblée a été faite à l'Insee pour obtenir les données en population générale sur ces mêmes tranches par département afin de calculer les taux de prise en charge par classe d'âge.

Évolution de la structure par âge

Au 31 décembre 2022, les mineurs âgés de 0 à 10 ans représentent 41,5 % des mineurs accueillis, et sont majoritairement des mineurs de 6 à 10 ans (tableau 7).

Entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2022, la part des moins de 6 ans augmente, passant de 16,2 % à 17,6 %, dans une moindre mesure toutefois que la part des mineurs âgés de 16 et 17 ans (de 20,5 % à 25 %). La part de mineurs âgés de 11 à 15 ans diminue, passant de 37,7 % à 33,4 %.

Disponible depuis 2015, la proportion d'enfants de moins de 3 ans dans les accueils montre une légère tendance à l'augmentation depuis 2019.

En termes d'évolution, au niveau national, entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2022, le nombre de mineurs concernés par une prestation ou une mesure d'accueil, hors placements directs, a augmenté de 34 % en moyenne passant de 118300 à 158800 enfants accueillis. Cette moyenne cache des disparités départementales importantes variant de -28 % en Guyane à +182 % (collectivité territoriale de Corse).

Au niveau national, comme au niveau local, cette évolution moyenne est fortement différenciée en fonction de l'âge des mineurs (tableau 8). De 2011 à 2021, l'accueil des enfants de 6 à 15 ans a connu une évolution plus modérée (+26 % pour les 6 à 10 ans et +19 % pour les 11 à 15 ans), que l'accueil des enfants de moins de 6 ans

Tableau 7 • Structure par âge des mineurs accueillis au 31 décembre (en %)

	Moins de 3 ans	Entre 3 ans et 5 ans	Entre 6 ans et 10 ans	Entre 11 ans et 15 ans	Entre 16 ans et 17 ans
2011	16,2		25,6	37,7	20,5
2012	16,1		25,0	37,7	21,1
2013	16,5		25,2	38,7	22,4
2014	16,5		24,0	37,1	23,0
2015	6,4	10,2	23,9	36,5	23,0
2016	6,3	10,1	23,4	36,1	24,0
2017	6,1	9,9	22,4	35,0	26,6
2018	6,1	9,7	22,1	33,8	28,4
2019	6,2	9,8	22,5	32,1	29,4
2020	6,6	10,3	23,5	32,4	27,3
2021	6,8	10,8	24,5	33,7	24,2
2022	6,7	10,9	23,9	33,4	25,0

Lecture • Hors placement direct, au 31 décembre 2011, 16,2 % des mineurs accueillis étaient âgés de moins de 6 ans.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre entre 2011 et 2022, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

Tableau 8 • Évolution du nombre de mineurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'accueil, hors placements directs, entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2022, par catégorie d'âge

	Évolution moyenne (en %)	Évolution départementale la plus faible (en %)	Évolution départementale la plus forte (en %)
Moins de 6 ans	+45	-33	+186
Entre 6 ans et 10 ans	+26	-75	+161
Entre 11 ans et 15 ans	+19	-27	+125
Entre 16 ans et 17 ans	+64	-31	+247
Tous âges confondus (mineurs)	+34	-28	+182

Lecture • Hors placement direct, le nombre de mineurs accueillis âgés de moins de 6 ans a augmenté de 45 % entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2022.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2011 et 2022, par âge, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

(+45 %), leur nombre passant de 19230 à 27940) ou encore l'accueil des mineurs âgés de 16 à 17 ans (+64 %, leur nombre passant de 24300 à 39800).

L'augmentation significative des accueils d'enfants de moins de 6 ans est une tendance qui s'observe dans un certain nombre de départements et dont les causes peuvent être multifactorielles. Elle peut être liée à la fois à des organisations et des pratiques différentes (développement de politiques de prévention précoce, amélioration du repérage et de l'évaluation des enfants en danger ou en risque de l'être, etc.) mais aussi à une évolution, voire une dégradation, des situations familiales. En ce qui concerne les enfants âgés de 16 à 17 ans, la hausse du nombre d'accueil semble essentiellement liée à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés.

Évolutions entre 2011 et 2022

Il convient d'analyser plus précisément les évolutions au cours de la période 2011-2022 dans la mesure où l'évolution de certaines catégories d'âge a questionné sur un éventuel impact de la crise sanitaire.

L'analyse montre que la crise sanitaire a eu des effets différenciés en fonction de l'âge sur l'accueil des mineurs (tableau 9). En effet, le nombre de mineurs âgés de 16 à 17 ans est en net recul (-14 %), passant de 46000 à 39800 entre 2019 et 2022 alors que leur nombre n'a fait que croître (+89 %) entre 2011 et 2019, la crise sanitaire, évoquée plus haut, ayant limité les arrivées de mineurs non accompagnés (MNA) en 2020 et 2021. À l'opposé, le nombre de mineurs âgés de moins de 6 ans n'a que peu été impacté par la crise sanitaire, puisque leur nombre

Tableau 9 • Évolution du nombre de mineurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'accueil, hors placements directs, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022, par catégorie d'âge

	Évolution moyenne (en %)	Évolution départementale la plus faible (en %)	Évolution départementale la plus forte (en %)
Moins de 3 ans	+10,3	-45,5	+128,0
Entre 3 ans et 5 ans	+11,9	-42,4	+148,6
Entre 6 ans et 10 ans	+7,6	-77,2	+81,1
Entre 11 ans et 15 ans	+5,6	-41,1	+48,2
Entre 16 ans et 17 ans	-13,6	-54,7	+54,5
Tous âges confondus	+1,3	-47,1	+50,9

Lecture • Hors placement direct, le nombre de mineurs, âgés de moins de 3 ans accueillis, a augmenté de 10,3 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2019 et 2022, par âge, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source • DREES (enquête Aide sociale), calculs ONPE.

n'a cessé d'augmenter entre 2011 et 2019 (+31 %) puis après la crise (+11 % entre 2019 et 2022).

S'agissant des moins de 3 ans, entre 2019 et 2022, le nombre d'enfants accueillis passe de 9680 à 10700, soit une augmentation de 10,3 %, contre 17,8 % entre 2015 et 2019. Ainsi, sur la période 2019-2022, au niveau départemental, le nombre d'enfants de moins de 3 ans augmente dans près de deux tiers des départements (63), avec une augmentation supérieure à 10 % dans

51 départements parmi lesquels l'Ardèche (+128 %), la Mayenne (82 %) ou encore la Vienne et le Loir-et-Cher (78 %).

Concernant l'accueil des enfants âgés de 3 à 5 ans, l'augmentation est légèrement plus forte que celle des moins de 3 ans, leur nombre passant de 15400 à 17260 entre 2019 et 2022 (+11,9 %); l'augmentation était de +17,6 % entre 2015 et 2019. Entre 2019 et 2022, 75 départements sont concernés par l'augmentation

Tableau 10 • Taux de prise en charge en accueil, hors placement direct, au 31 décembre 2022, selon l'âge des mineurs accueillis

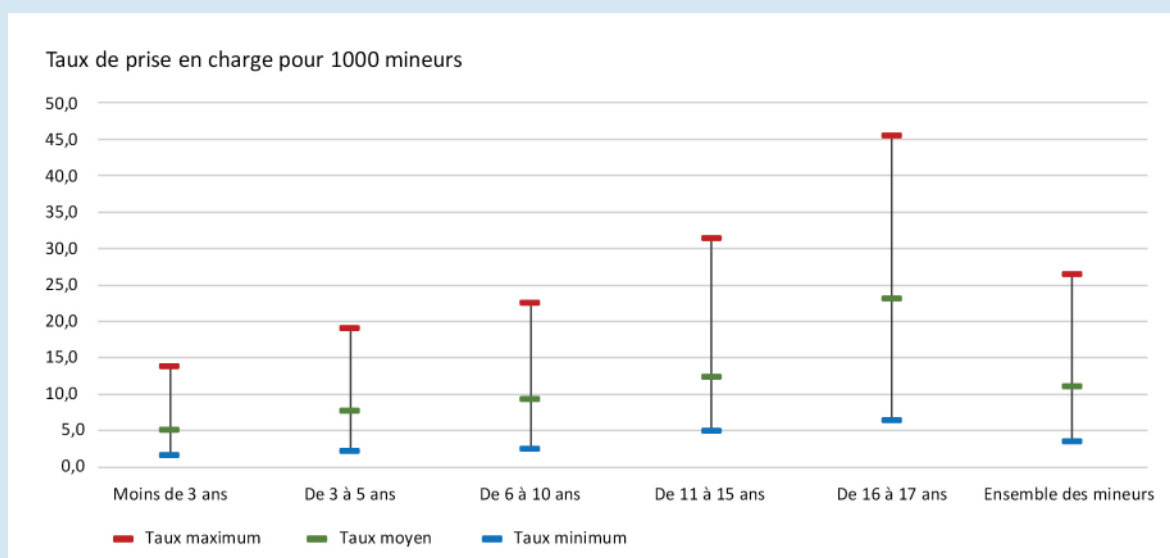
	Taux de prise en charge moyen (en ‰)	Taux de prise en charge minimum (en ‰)	Taux de prise en charge maximum (en ‰)
Moins de 3 ans	5,2	1,8	14,0
Entre 3 ans et 5 ans	7,9	2,3	19,2
Entre 6 ans et 10 ans	9,5	2,7	22,7
Entre 11 ans et 15 ans	12,5	5,2	31,6
Entre 16 ans et 17 ans	23,3	6,6	45,7
Tous âges confondus (mineurs)	11,2	3,6	26,6

Lecture • Hors placement direct, plus de 5 mineurs âgés de moins de 3 ans sur 1 000 bénéficient d'un accueil à l'ASE.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2022, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES (enquête Aide sociale), Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

Graphique 7 • Taux de prise en charge en accueil, hors placement direct, au 31 décembre 2022, selon l'âge des mineurs accueillis



Lecture • Hors placement direct, le taux moyen de prise en charge en accueil est de 7,9 ‰ pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Champ • Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2022, par âge, en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

de cette tranche d'âge parmi lesquels 57 départements connaissant des augmentations supérieures à 10 %, l'Ardèche ayant connu l'augmentation la plus importante (+149 %).

Concernant les enfants âgés de 6 à 10 ans, leur nombre est également en augmentation, passant de 35 300 en 2019 à 37 980 en 2022 (+7,6 %); entre 2015 et 2019 l'augmentation était de 14,2 %. Entre 2019 et 2022, l'évolution est également très différenciée selon les départements, variant de -77 % (Allier) à +81 % (Ardèche).

Évolution du taux de prise en charge selon l'âge

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de prise en charge en accueil hors placements directs est de 11,2 ‰, variant de 3,6 ‰ (Guyane) à 26,6 ‰ (Nièvre). Cependant, ce taux de prise en charge augmente avec l'âge de l'enfant, variant de 5,2 ‰ pour les moins de 3 ans à 23,3 ‰ pour les 16-17 ans (tableau 10).

S'agissant des enfants âgés moins de 3 ans, ce taux varie de 1,8 ‰ dans le Val-d'Oise à 14 ‰ dans la Nièvre (graphique 7). Parmi les 20 départements connaissant les taux les plus faibles, figurent notamment l'ensemble des départements franciliens ainsi que quatre départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *A contrario*, parmi

les 20 départements ayant les taux de prise en charge les plus élevés, les départements en marge du bassin parisien se distinguent.

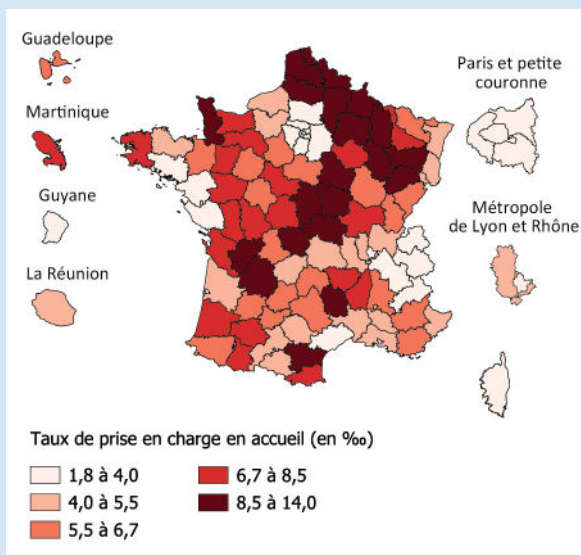
Si les taux de prise en charge des enfants âgés de 3 ans à 5 ans sont plus forts, variant de 2,3 ‰ (Hauts-de-Seine) à 19,2 ‰ (Gers), la cartographie des taux de prise en charge est très proche de celle des mineurs âgés moins de 3 ans (cartes 10 et 11).

Concernant les enfants âgés de 6 à 10 ans, ces taux varient de 2,7 ‰ (Guyane) à 22,7 ‰ (Nièvre). Là encore, la cartographie (carte 12) des taux de prise en charge est similaire aux deux précédentes à la fois pour les départements présentant les taux les plus faibles (notamment les départements franciliens) et les taux les plus forts (notamment des départements du Grand-Est).

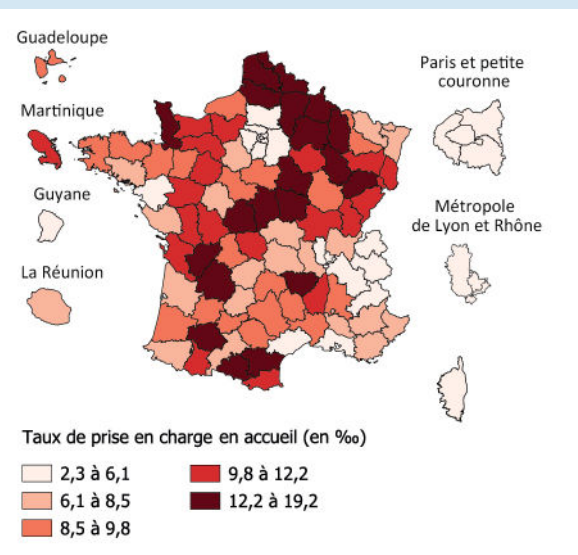
En revanche, pour les mineurs âgés de 11 à 15 ans (carte 13), si le taux moyen (et les taux départementaux) de prise en charge est plus fort, il varie de 5,2 ‰ (Guyane) à 31,6 ‰ (Nièvre).

Enfin, concernant les mineurs âgés de 16 à 17 ans (carte 14), les taux de prises en charge sont les plus élevés avec un taux moyen de 23,3 ‰ et des taux sur les territoires qui varient de 6,6 ‰ (Guyane) à 45,7 ‰ (Nièvre).

Carte 10 • Taux de bénéficiaires d'un accueil (hors placement direct) pour les enfants âgés de moins de 3 ans



Carte 11 • Taux de bénéficiaires d'un accueil (hors placement direct) pour les enfants âgés de 3 ans à 5 ans



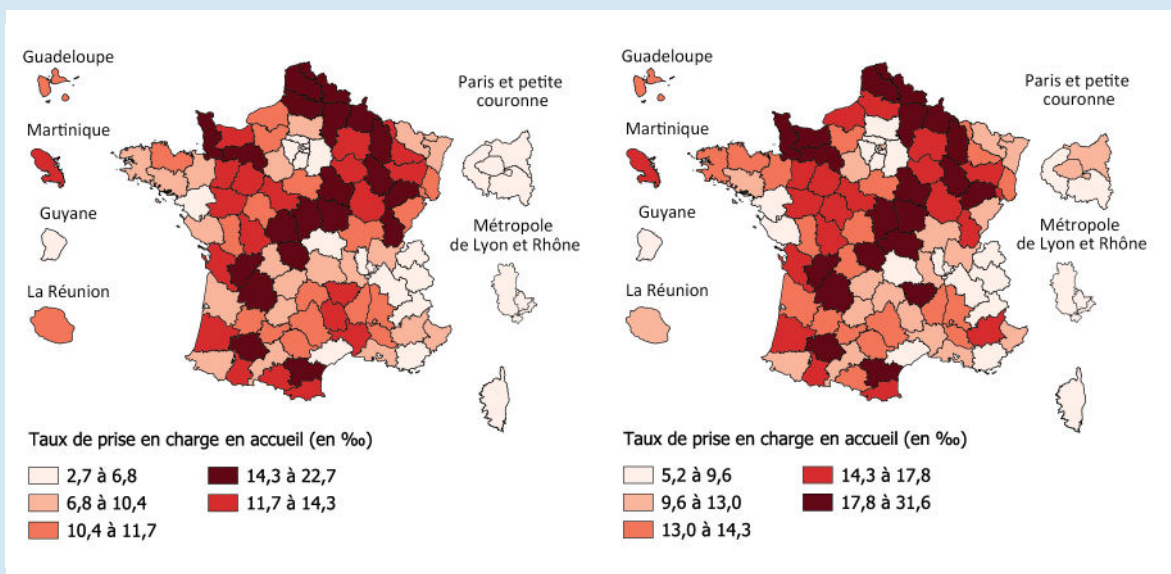
Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • Mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil, hors placement direct, en protection de l'enfance, au 31 décembre 2022, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

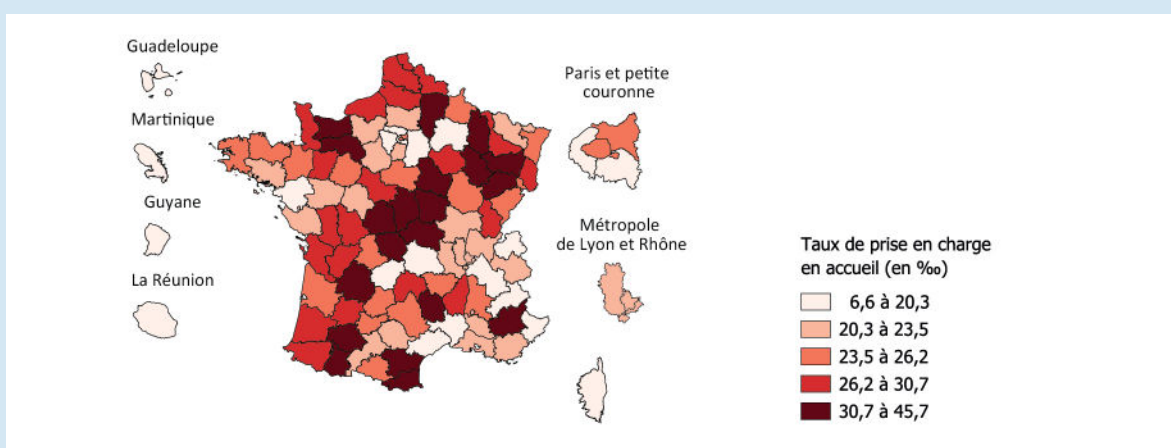
Carte 12 • Taux de bénéficiaires d'un accueil (hors placement direct) pour les enfants âgés de 6 ans à 10 ans

Carte 13 • Taux de bénéficiaires d'un accueil (hors placement direct) pour les enfants âgés de 11 ans à 15 ans



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).
Champ • Mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil, hors placement direct, en protection de l'enfance, au 31 décembre 2022, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).
Sources • DREES, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

Carte 14 • Taux de bénéficiaires d'un accueil (hors placement direct) pour les enfants âgés de 16 ans à 17 ans



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).
Champ • Mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure d'accueil, hors placement direct, en protection de l'enfance, au 31 décembre 2022, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).
Sources • DREES, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

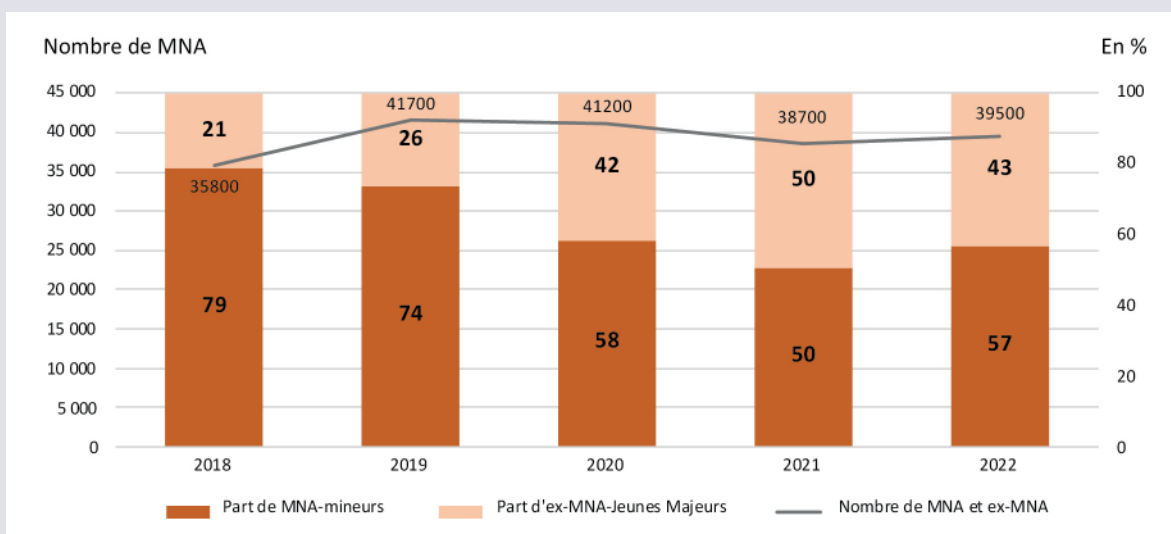
Encadré 2 • Les mineurs non accompagnés (MNA)

Les données recueillies auprès des départements s'agissant de la grande catégorie « MNA » concernent en réalité des mineurs non accompagnés et d'anciens mineurs non accompagnés, dont la prise en charge s'est poursuivie lorsqu'ils sont devenus jeunes majeurs.

Au 31 décembre 2022 et selon l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale, le nombre estimé de ces mineurs et jeunes majeurs pris en charge à ce titre par les services ASE est de 39 500⁷. Au regard de ces données, ces accueils ont donc connu une augmentation entre 2015 (14 800) et 2019 (41 700) avant de connaître des niveaux plus bas en 2020 (41 200) puis 2021 en raison de la crise sanitaire⁸, puis de repartir à la hausse en 2022 à la faveur de la fin des restrictions de déplacements à l'été 2021.

Les données brutes de la DREES permettent aussi d'estimer⁹ la proportion de jeunes majeurs parmi l'ensemble de cette population. On observe ainsi que celle-ci est passée de 21 % au 31 décembre 2018 à 50 % au 31 décembre 2021 (graphique 8), avant de diminuer en 2022 (43 %). Ainsi, au sein de cet ensemble, les jeunes majeurs anciennement MNA sont plus nombreux que les mineurs non accompagnés dans 23 départements en 2022 (contre 43 en 2021).

Graphique 8 • Évolution du nombre de MNA pris en charge par les conseils départementaux



Champ • Mineurs (moins de 18 ans) et jeunes majeurs (de 18 à 20 ans) faisant l'objet d'au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, calculs ONPE.

7. Ce chiffre comprend les mineurs non accompagnés ainsi que les MNA devenus jeunes majeurs, pris en charge par le service ASE de leur département.

8. D'après les chiffres issus du rapport du ministère de la Justice, 14 782 ordonnances et jugements de placement concernant des personnes déclarées mineures non accompagnées (MNA) ont été portés à la connaissance de la cellule entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 contre 11 315 en 2021 (pour rappel : 9 524 en 2020). [\[en ligne\]](#)

9. Estimation à partir de 95 départements ayant transmis l'information à la DREES pour 2022.

Répartition par mode d'accueil (mineurs et jeunes majeurs)

Au 31 décembre 2022, au niveau national, et selon l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, moins de quatre mineurs et jeunes majeurs confiés sur dix (37,8 %) vivent en famille d'accueil, ce mode d'accueil passant pour la première fois derrière l'hébergement en établissements (40,7 %)¹⁰. Par ailleurs 6,3 % vivent en logements autonomes et 15,2 % ont un autre mode d'hébergement (graphique 9).

En termes d'évolution, si le nombre de jeunes confiés en famille d'accueil a augmenté légèrement entre 2011 et 2019, passant de 73 100 à 76 100 (4 %), il diminue depuis 2019, passant à 72 400 en 2022 (-5 %). À noter que s'agissant des assistants familiaux employés par les départements, leur effectif est passé en France métropolitaine de 36 687 au 31 décembre 2016 à 33 319 au 31 décembre 2022, soit une baisse de 9 %¹¹.

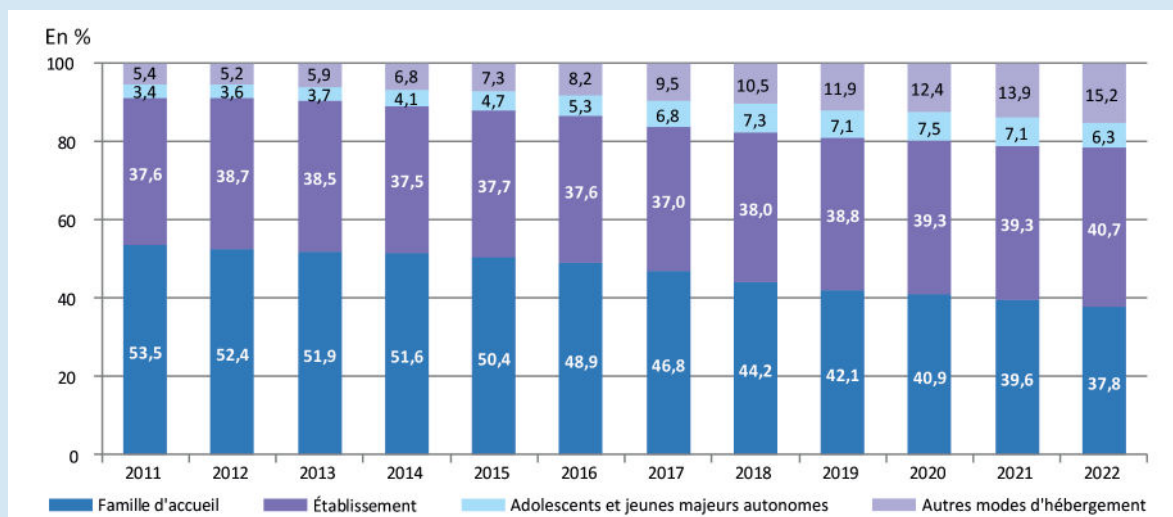
À l'inverse, le nombre de jeunes accueillis en établissement connaît une tendance croissante (+51 % en onze ans), leur nombre passant de 51 500 à 77 900 entre 2011 et 2022.

Le nombre de jeunes vivant en logement autonome connaît une augmentation particulièrement forte, passant de 4 700 en 2011 à 12 100 en 2022 (+157 %). Sur la période récente (2018-2022), l'évolution tendrait à diminuer légèrement (-3 %).

S'agissant des autres modes d'hébergement¹², qui regroupent les internats scolaires, les tiers dignes de confiance, l'accueil durable et bénévole, l'attente de lieu d'accueil, le placement dans la future famille adoptante, le placement à domicile, le nombre de jeunes accueillis connaît une croissance soutenue également (+62 % entre 2018¹³ et 2022).

Au 31 décembre 2022, au niveau national (France entière), parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement, 75 % sont dans des maisons d'enfants à caractère social (MECS) tandis que plus de 12 % résident dans des foyers de l'enfance (graphique 10). Les autres établissements (lieux de vie, villages d'enfants, établissements d'éducation spécialisés, pouponnières à caractère social, établissements sanitaires) restent minoritaires et concernent moins de 13 % des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE en établissement.

Graphique 9 • Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE selon le mode d'hébergement au 31 décembre, de 2011 à 2022 (en %)



Lecture • Parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE fin 2022, 37,8 % sont hébergés en famille d'accueil, 40,7 % en établissement, 6,3 % sont autonomes et 15,2 % ont d'autres modes d'hébergement.

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, calculs ONPE.

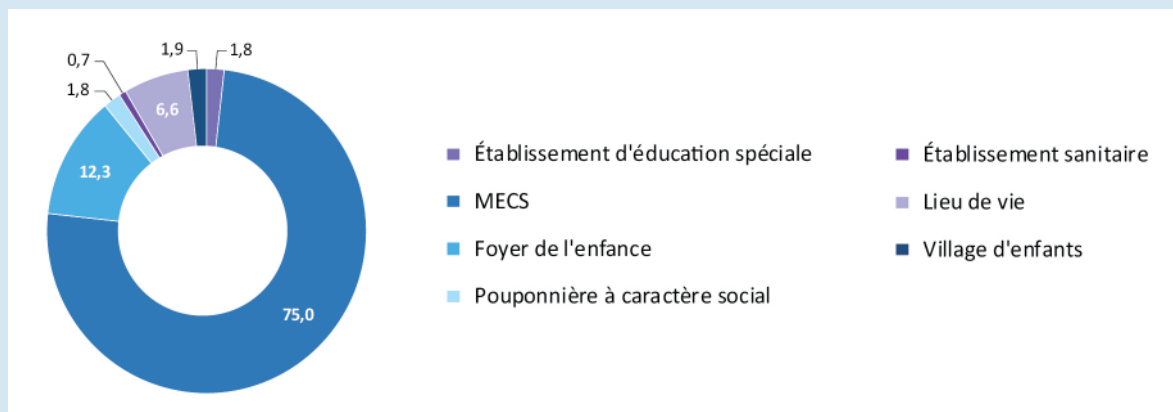
10. Établissements publics relevant de l'ASE ou établissements du secteur associatif habilités et financés par l'ASE.

11. Source : DREES, enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux, volet portant sur le personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale. [en ligne]

12. Avant 2018 les villages d'enfants étaient compris dans cette catégorie.

13. Dans la mesure où avant 2018, les villages d'enfants étaient comptabilisés dans cette catégorie, la comparaison avant 2018 n'est pas possible.

Graphique 10 • Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement au 31 décembre 2022, selon le mode d'hébergement (en %)



Lecture • Parmi les mineurs et les jeunes majeurs confiés à l'ASE et hébergés en établissement fin 2022, 75 % sont hébergés en MECS.

Champ • Ensemble des 0-20 ans confiés à l'ASE, France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, calculs ONPE.

Encadré 3 • Méthode pour estimer le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs concernés par au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance est estimé au niveau national d'après le nombre de prestations ou mesures pondéré par un taux de doubles mesures.

L'ONPE effectue ses estimations relatives aux populations concernées à partir des sources suivantes :

- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2022. Les données sont disponibles [\[en ligne\]](#) ;
- Ministère de la Justice. Nombre de jeunes présents au 31 décembre 2022 en placement et milieu ouvert civils ;
- Ministère de la Justice. Activité civile des tribunaux pour enfants en 2022.

Ainsi, les données de mesures en assistance éducative (mesures judiciaires) issues de l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale et de la DPJJ sont additionnées et rapprochées de celles issues des tableaux de bord des tribunaux pour enfants, qui concernent un nombre de mineurs pris en charge en assistance éducative. Un taux de doubles mesures est ainsi déterminé.

Faute d'informations comparables sur les prestations relevant de l'aide administrative, le taux de doubles mesures en assistance éducative est généralisé à l'ensemble des prestations et mesures en protection de l'enfance, qu'elles soient administratives ou judiciaires.

Cette méthode n'est pas toujours transposable au niveau départemental en raison de la faiblesse de certains effectifs. Par conséquent l'étude des disparités départementales se fonde sur la comparaison au 31 décembre 2022 des taux départementaux de prestations ou mesures de protection de l'enfance rapportés à la population concernée (de la naissance à 17 ans pour les mineurs et de 18 à 20 ans pour les jeunes majeurs, au 1^{er} janvier 2023), tout en sachant qu'un même enfant peut parfois faire l'objet de deux prestations ou mesures.



Observatoire national de
la protection de l'enfance

www.onpe.gouv.fr